

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 8 (1980)

DOI: 10.11588/fr.1980.0.49932

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

MARIE-THÉRÈSE CARON

VIE ET MORT D'UNE GRANDE  
DAME: JEANNE DE CHALON, COMTESSE DE TONNERRE  
(VERS 1388 - VERS 1450)

Un exemple d'évolution de la mentalité nobiliaire<sup>1</sup>

Le 19 août 1400 était signé le contrat de mariage de Jeanne de Chalon et de Jean de La Baume.<sup>2</sup> C'est le premier acte où apparaît cette attachante figure de femme. Elle n'a certes pas joué de rôle historique important, mais son destin peut être considéré comme exemplaire dans le monde nobiliaire de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Elle a dû naître vers 1388, puisqu'elle avait »environ douze ans« en 1400. Le mariage se fera, dit le texte, »le plus tôt que faire se pourra«, Jean de La Baume et Jeanne de Chalon étant tous les deux absents lors de la signature. Jeanne devait recevoir sa part de la succession de son père (ou à défaut une rente) Jean recevait de son côté différentes terres évaluées à 3.500 florins de revenus annuels. La seigneurie de Bon Repos,<sup>3</sup> destinée à constituer le douaire de Jeanne, était évaluée à 800 f. or. Jean, en tant que fils aîné, serait tenu de subvenir aux besoins des autres enfants en cas de décès de son père et de »faire ses dernières volontés«. Ce mariage alliait deux familles de bonne noblesse, bien pourvues et dans l'apparente tranquillité du début du siècle, l'avenir du jeune couple semblait assuré, protégé en quelque sorte dans ces terres de Bresse à l'abri des combats et des luttes d'influence. Or la situation a évolué très rapidement. Jean de La Baume est mort avant 1418. Restée veuve, Jeanne a perdu aussi ses frères, elle s'est retrouvée directement impliquée dans les luttes entre Armagnacs et Bourguignons, puis elle a eu le temps de voir le retour à la paix intérieure. Elle est née dans la noblesse, même dans sa fraction supérieure, qui n'est cependant ni aussi puissante ni aussi riche que les »princes de fleur de Lys«, c'est à dire les membres de la famille royale, et elle reflète bien les habitudes de vie de son milieu. Elle a vécu dans une époque particulièrement troublée, on peut ainsi mesurer de façon très concrète ce que représente pour elle

---

<sup>1</sup> La documentation est constituée tout d'abord par un fonds de famille, le fonds Montrevel de La Baume, qui se trouve dans la série E des Archives départementales de l'Ain à Bourg-en-Bresse. Ce fonds contient pour la période qui nous intéresse de gros dossiers de procès, rouleaux d'»écritures«, inventaires après décès, pièces justificatives diverses qui ont le mérite d'être très vivants, souvent révélateurs des préoccupations, des centres d'intérêts des personnages. Viennent s'y ajouter de très nombreuses liasses de la série B des Archives départementales de la Côte-d'Or à Dijon, Cartulaire de Tonnerre, comptes de seigneuries, prise de terres, aveux et dénombremens qui apportent des renseignements plus précis et plus »secs«. Tout ceci a été complété par d'autres fonds d'archives comme celui des archives municipales de Tonnerre, les pièces originales de la Bibliothèque nationale à Paris (B.N.).

N.B. l'abréviation fréquente B.S.S.Y. renvoie au Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, et A.B. renvoie aux Annales de Bourgogne.

<sup>2</sup> Ain E 134.

<sup>3</sup> Ain, ar. et c. Bourg-en-Bresse, commune de Viriat.



la guerre civile, quelles répercussions parfois tragiques elle a pu avoir. Mais cela permet aussi de comprendre les réactions, les possibilités d'adaptation à des conditions totalement différentes.

Jeanne se révèle proche à bien des égards des autres membres de la famille et pourtant très différente à la fin de sa vie.

L'effort fait pour la comprendre, pour suivre son évolution peut éclairer l'image de la noblesse, immuable et changeante dans ce premier XV<sup>e</sup> siècle.

\*

Commençons par la situer dans son milieu. Nous pouvons pour cela reprendre les trois thèmes qui s'imposent à la lecture des archives: lorsqu'ils parlent d'eux-mêmes les différents membres de la famille de Chalon-Tonnerre ne manquent jamais de manifester la fierté de leurs origines, l'étendue de leur richesse comme la certitude de leur rang.

#### Une famille de noblesse ancienne au service du roi dans ses armées et dans ses conseils

La famille de Chalon est une branche cadette de la maison ducal de Bourgogne; la branche des Chalon-Rochefort ou Tonnerre est issue du second mariage de Jean l'Antique, né vers 1190, mort en 1267.<sup>4</sup> Guillaume dit le Grand avait réuni les comtés d'Auxerre et de Tonnerre. Il fut tué à Mons en Pèvele en 1294. Jean II fut tué à Crécy en 1346. Jean III fut l'un des conseillers du Dauphin, duc de Normandie, pour l'administration de la Bourgogne. En 1356, Grand Bouteiller de France, il fut fait prisonnier à Poitiers, tandis que la comtesse et son fils étaient faits prisonniers eux aussi par Robert Knowles en 1359. Libéré par le traité de Brétigny en 1360, Jean III dut payer rançon, mais il cessa de jouer un rôle, parce qu'il avait perdu la raison: il est en effet responsable de la vente du Comté d'Auxerre au roi Charles V pour 31.000 l. t. en janvier 1370, opération si défavorable que les héritiers attaquèrent la vente et obtinrent un supplément de prix de 37.500 l. t. Ses deux fils, Jean l'aîné, dit encore le Chevalier Blanc, Louis le second, dit le Chevalier Vert, étaient à Cocherel et à Auray; faits prisonniers avec Du Guesclin, ils durent payer rançons. Jean mourut en 1369.<sup>5</sup> En 1377 Louis 1<sup>er</sup>, celui qui nous intéresse ici, devait encore 6.000 fr. pour sa rançon, il demanda une aide à la ville de Tonnerre.<sup>6</sup> En octobre 1392 le duc de Bourgogne lui accorda une souffrance d'hommage *par le temps que moult longuement il a esté prisonnier des englois . . . ne aussi depuis sa délivrance desdits englois pour les grans occupations qu'il a eus devers Monseigneur Le Roy en la poursuite de plusieurs besoignes.*<sup>7</sup>

<sup>4</sup> J. RICHARD, *Les Ducs de Bourgogne et la formation du Duché du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> s.*, Paris 1954, p. 210 sv. Cf. tableau 1.

<sup>5</sup> A. CHALLE, *Histoire du Comté de Tonnerre*, Auxerre 1875, et M. QUANTIN, *Mémoire sur les derniers Comtes d'Auxerre et de Tonnerre de la maison de Chalon*, B.S.S.Y. 1851, p. 9-56, et 209-275.

<sup>6</sup> Tonnerre, Archives Municipales 2 CC 1.

<sup>7</sup> Côte d'Or B 10 599.



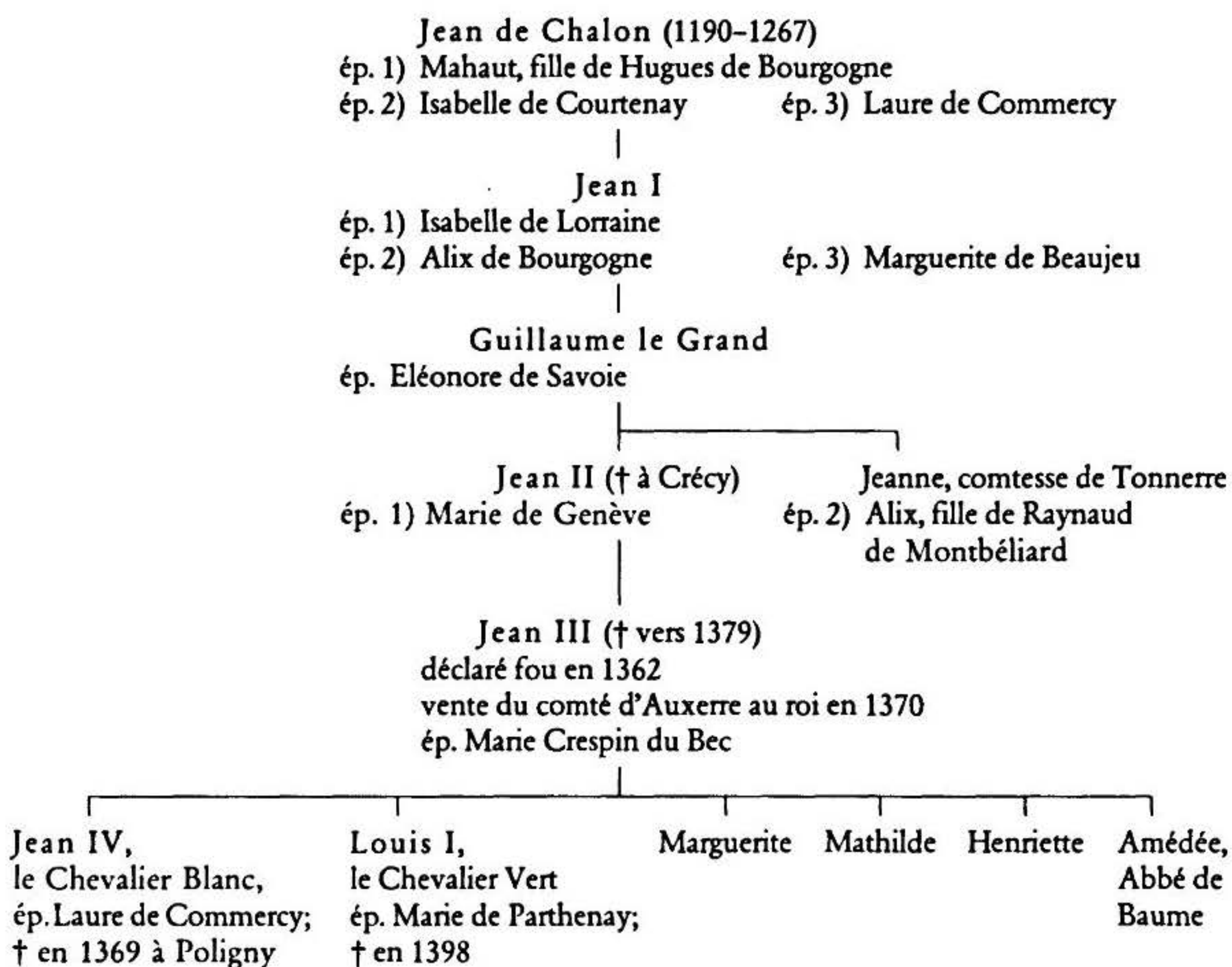


Tableau 1: Généalogie simplifiée des Chalon-Tonnerre jusqu'à Louis II

Donc dès le XIV<sup>e</sup> siècle les Chalon avaient tout un passé guerrier au service du roi de France, mais aussi tout un passé d'aventure: Jean IV par exemple était entré en conflit avec le duc et la duchesse de Bourgogne, il avait ravagé la Franche-Comté; d'abord enfermé au Louvre en 1367, relâché, puis de nouveau incarcéré, il mourut en prison à Poligny. Louis 1<sup>er</sup> partit avec Du Guesclin en Espagne, puis retomba aux mains des Anglais. Ils avaient aussi un passé d'impécuniosité, dû pour beaucoup à l'accumulation de rançons, d'où les aliénations de biens, les emprunts aux Lombards, au Mont de Salins.

Jean IV mourut sans postérité. Louis 1<sup>er</sup> recueillit le titre et la succession. Il avait épousé Marie de Parthenay; elle était issue d'une famille qui connut de graves difficultés à cause de la situation de ses biens dans une zone de contact disputée entre Français et Anglais. Jean Larchevêque, sire de Parthenay (le grand père de Marie) fit partie du personnel politique de Philippe de Valois;<sup>8</sup> son fils Guillaume VII fut lieutenant Général en Touraine, Poitou, Saintonge avec Boucicault. Mais entre le traité de Brétigny et la campagne du Du Guesclin en 1370-1371 il devint par obligation

<sup>8</sup> R. CAZELLES, *La Société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris 1958, p. 65; cf. tableau 2.



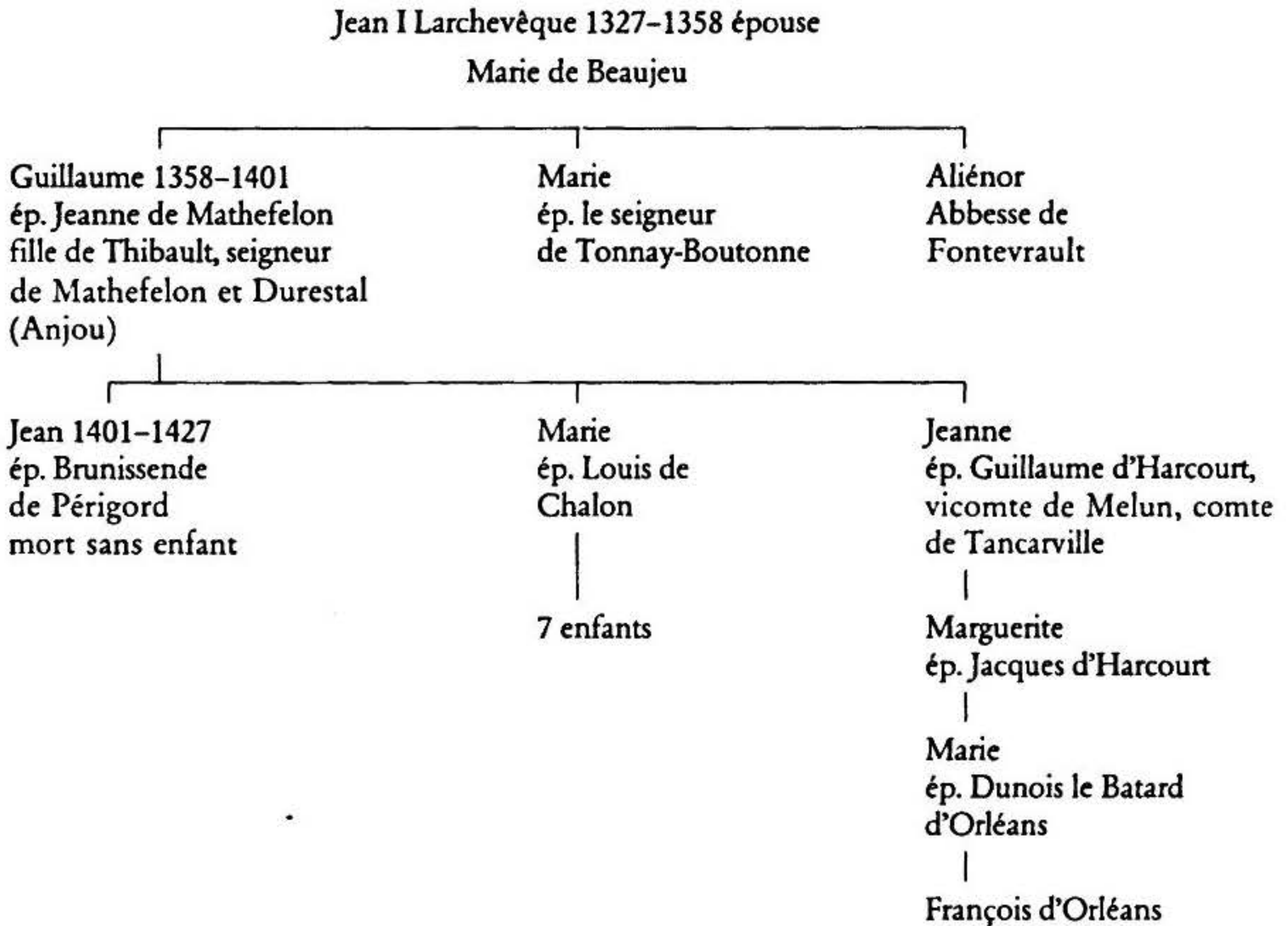


Tableau 2: *Généalogie de Marie de Parthenay épouse de Louis II de Chalon-Tonnerre*

vassal du roi d'Angleterre, puis rendit de nouveau hommage à Charles V.<sup>9</sup> Il avait un fils Jean, et deux filles: Marie, qui épousa Louis de Chalon et Jeanne, qui épousa Guillaume d'Harcourt, Vicomte de Melun, Comte de Tancarville, dont la famille avait »fourni trois archevêques de Sens« et possédé »l'office de Chambellan de Normandie«.<sup>10</sup>

A la même époque la famille de La Baume, déjà alliée aux Chalon avant le XV<sup>e</sup> siècle, atteignit une certaine notoriété grâce au Gallois de La Baume; au service du roi Philippe VI de 1335 à 1348, il devint Grand Maître des Arbalétriers de France en 1339, puis de nouveau après 1352, tout en restant sujet du Comte de Savoie.<sup>11</sup> En un mot, il s'agit d'un milieu, celui de la »noblesse ancienne«, à qui »sous Philippe de Valois l'essentiel du pouvoir politique appartient après le Roi«.<sup>12</sup> Durant tout le XIV<sup>e</sup> siècle elle obtint des charges et vécut dans l'entourage royal.

A la mort de Louis de Chalon, la famille comprenait sa veuve, Marie de Parthenay, et sept enfants, 4 fils et 3 filles. Parmi les fils, Guillaume était Hospitalier de Saint-Jean

<sup>9</sup> B. LEDAIN, *Histoire de Parthenay*, Paris 1858, p. 190 sv.

<sup>10</sup> R. CAZELLES (n. 8) p. 288.

<sup>11</sup> Ibid. p. 267.

<sup>12</sup> Ibid. p. 290.



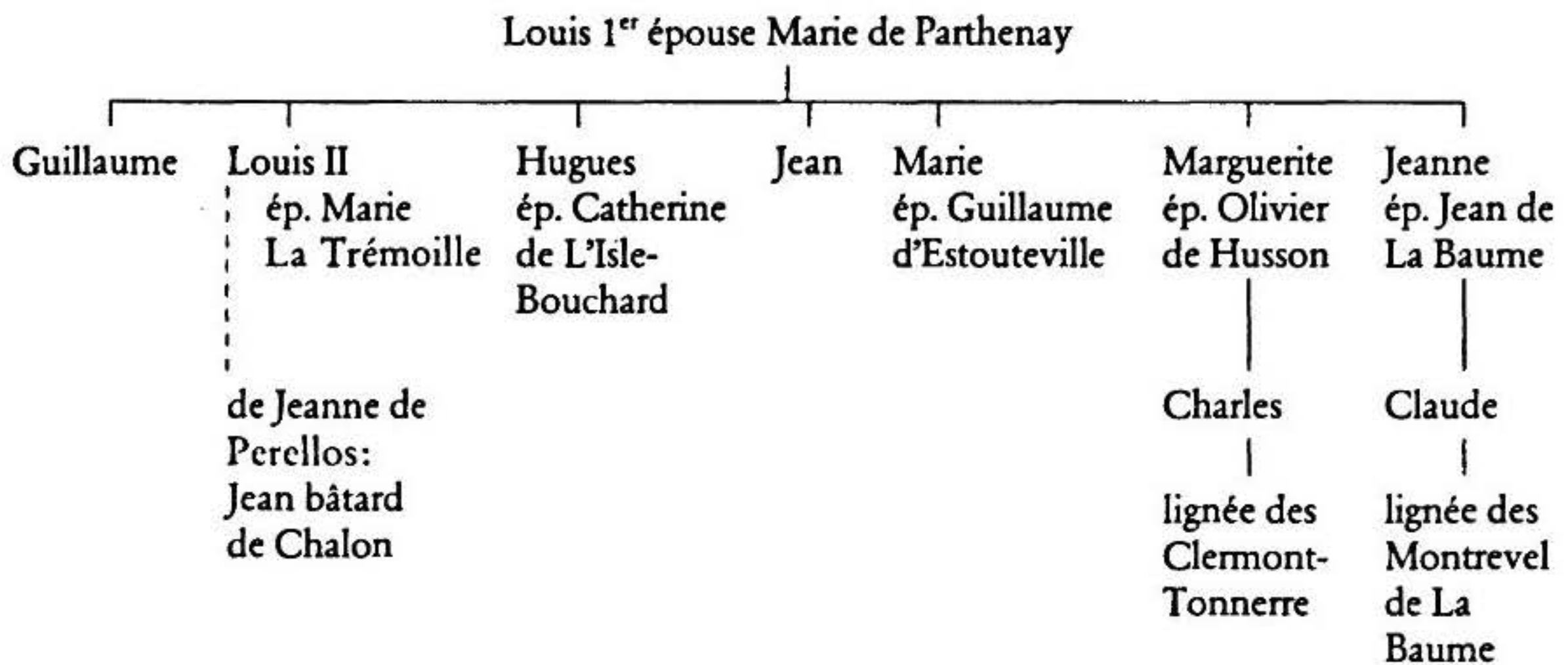


Tableau 3: *Les enfants de Louis 1<sup>er</sup> de Chalon-Tonnerre et de Marie de Parthenay*

de Jérusalem;<sup>13</sup> Jean, sans doute le plus jeune, a semble-t-il essayé de faire fortune par les armes sans y parvenir et mourut au combat;<sup>14</sup> Hugues avait épousé Catherine de L'Isle-Bouchard<sup>15</sup> qui a été la marraine du premier enfant du futur Charles VII et de Marie d'Anjou; il a toujours servi le roi et il est mort au combat, sans doute à Verneuil.<sup>16</sup> Après sa mort Catherine a épousé Pierre de Giac, puis Georges de La Trémoille.<sup>17</sup>

Louis qui recueillit la succession était l'aîné ou le second après Guillaume qui était d'église. Il est surtout connu par ses difficultés avec le Duc de Bourgogne. Après la mort de son père il avait prêté hommage au Duc, mais la formule était mauvaise (*de ce qu'il tenait au lieu de de tout ce qu'il tenait*), aussi le bailli de La Montagne avait-il fait «mettre la main» sur une seigneurie, Cruzy. Ses gens y ont été à grant gast frais et missions et encore y sont en grant préjudice et dommage si comme il dit.<sup>18</sup> L'affaire a ensuite été arrangée. Après la mort de Philippe le Hardi il devait rendre hommage à Jean Sans Peur, mais il était en Guyenne, et, de nouveau, le bailli de Châtillon fit saisir des terres, Laignes et Griselles. Les terres furent rendues, non sans mal. Mais surtout, pendant l'hiver 1406, Louis de Chalon provoqua un scandale en enlevant une des dames d'honneur de la Duchesse, Jeanne de Perellos, alors qu'il était déjà marié avec Marie de La Trémoille, sœur de Georges. *Ledit Duc Jehan de Bourgogne feust si depplaisant qu'il vint prendre le chastel de Tonnerre et de Ligny le Chastel . . . et emporta tous les tiltres, lesquels sont en la Chambre des Comptes à Dijon encore à*

<sup>13</sup> Côte-d'Or B 6401; Ain E 342 (cf. tableau 3).

<sup>14</sup> Azincourt (Ain E 340) ou Verneuil (Ain E 342).

<sup>15</sup> B.N. P.O. 650, Chalon 15.313-2, accord entre Hugues de Chalon et Jeanne de Bueil, veuve de Jean Seigneur de Lisle et de Rochefort au sujet du mariage de Hugues et de sa fille Catherine avec approbation de cet accord par les époux le 2 juillet 1418; VALLET DE VIRIVILLE, *Histoire de Charles VII*, Paris 1861, p. 387; Ain E 339.

<sup>16</sup> VALLET DE VIRIVILLE (n. 15) p. 418.

<sup>17</sup> L. DE LA TRÉMOILLE, *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, Nantes 1890-1896.

<sup>18</sup> E. PETIT, *Le Tonnerrois sous Charles VI et la Bourgogne sous Jean Sans Peur*, dans: B.S.S.Y. 1891, 2<sup>e</sup> sem., et: *La mort de Louis de Chalon*, ibid. t. 47 (1893). Ain E 341.



*présent*.<sup>19</sup> Le Duc saisit en même temps les terres de Franche-Comté, il pensa un moment vendre le Comté de Tonnerre. Après la mort du Duc d'Orléans, le conflit prit une teinte politique. Le Comté était limité à l'Est par le Duché de Langres, à l'Ouest par le Comté de Joigny et le Comté d'Auxerre, au Nord par le Comté de Champagne. Il se présentait donc comme une zone frontrière; la fidélité douteuse du Comte de Tonnerre devait pousser le Duc de Bourgogne à assurer la couverture de ses états par l'occupation effective du comté, de ses dépendances et de ses places fortes. Louis de Chalon était à Chartres en 1410, il obtint le pardon du Duc de Bourgogne et s'entendit avec le père et le frère de Jeanne de Perellos, Pons et Raimond. Il reprit possession du comté de Tonnerre, mais non de ses biens de Franche-Comté. Huit mois après, la paix était rompue; Louis de Chalon fut accusé d'intelligence avec les Armagnacs et ses biens furent une nouvelle fois confisqués en février 1411. Charles VI ratifia la confiscation et Louis fut banni au Parlement de Dole. En Juillet, il reprit son château par surprise; en l'absence de Jean Sans Peur, Marguerite de Bavière fit occuper les places fortes les plus proches du Comté comme Noyers et Tanlay. Louis de Chalon ne put empêcher les Bourguignons d'avancer; les Armagnacs ayant évacué les châteaux, entre autres ceux de Laignes et de Cruzy, ces châteaux furent démantelés ou même brûlés. Après avoir repris Maune et Cruzy en 1414, Louis s'enferma dans le château de Tonnerre. Mais alors qu'il était auprès du roi, les Bourguignons reprirent le château en novembre 1414 et cette fois le détruisirent complètement. C'est à ce moment là que, disposant librement des terres, le Duc de Bourgogne les donna à la Duchesse de Guyenne.<sup>20</sup> Louis de Chalon mourut (de maladie?) avant la fin de 1422.

Parmi les filles, Marie<sup>21</sup> était déjà morte en 1402. Marguerite fut mise en religion *parce qu'elle avait une fistule à la joue*;<sup>22</sup> elle vivait en 1405 à l'Hôpital Notre-Dame de Fontenille à Tonnerre.<sup>23</sup> Elle en sortit cependant puisqu'elle épousa Olivier de Husson dont nous savons simplement qu'il était chambellan de Charles VII. Elle en eut un fils. Reste Jeanne. Comme le dit une lettre de souffrance du Duc de Bourgogne: *Jeanne de Chalon et son mari ont tenu notre parti et n'ont pu aller prendre les terres en Berry*.<sup>24</sup> En effet avec Jean, beau-père de Jeanne, la famille de La Baume était passée au service du Duc de Bourgogne. En 1399 il fut Lieutenant Général de tous les états du Duc; il fut fait chevalier du Porc Epic par le Duc d'Orléans, mais après 1407, au moment de la guerre civile, il appartint nettement au parti bourguignon ou au service du roi Charles VI avec des fonctions importantes. En 1420, il était prévôt de Paris,<sup>25</sup> en 1421 il était Maréchal de France. Le roi le nomma membre de son conseil et le retint pour le servir et *résider continuellement autour de sa personne et l'accompagner partout*.<sup>26</sup> La terre de Montrevel, berceau de la famille, a été érigée en comté en 1427. Jean de La

<sup>19</sup> Ain E 339.

<sup>20</sup> Marguerite de Bourgogne, sœur de Philippe Le Bon, veuve du Dauphin Louis duc de Guyenne, cf. plus loin n. 33.

<sup>21</sup> Côte-d'Or B 10546.

<sup>22</sup> Ain E 339.

<sup>23</sup> Côte-d'Or B 6401.

<sup>24</sup> Côte-d'Or B 10561 – Les terres de Berry, cf. plus bas, paragraphe suivant.

<sup>25</sup> Cl. de Fauquembergue, Journal, Paris 1905–1909, T. II, p. 12.

<sup>26</sup> Ain E 143.



Baume, le mari de Jeanne n'a jamais pris le titre puisqu'il était mort à cette date: il est dit *sire de Bon Repos*. De ce mariage naquit un seul fils, Claude, qui hérita du titre et de la plus grande partie des seigneuries, une sorte de majorat ayant été constitué par le traité de Bagé.<sup>27</sup> Claude a été chambellan de Charles le Téméraire.

Au début du XV<sup>e</sup> siècle tout était plus compliqué. Il fallait opter pour les Armagnacs ou pour les Bourguignons. D'une part les choix politiques ont séparé des familles qui se trouvaient alliées: les La Baume ont suivi le Comte de Savoie et pris le parti des Bourguignons; les Chalon ont suivi le Duc d'Orléans, puis le Dauphin. D'autre part les Chalon prenaient des risques puisque leurs biens n'étaient pas groupés et qu'ils étaient à la fois vassaux du Duc de Bourgogne et du Duc d'Orléans.

### Un patrimoine dispersé et convoité

Leur fortune paraissait très importante; du côté paternel venaient les biens de Basse Bourgogne et de Berry: *les villes, terres, baronnies, chasteaulx et seigneuries de Saint-Aignan, Chémery, Celles et Valençay en Berry, tenus de Monseigneur le Duc d'Orléans à cause de sa comté de Blois*.<sup>28</sup> Les autres relevaient soit du duc de Bourgogne, les terres de Cruzy, Laignes et Griselles, soit de l'évêque de Langres, Tonnerre et Ligny.<sup>29</sup> Par Marie de Parthenay, leur mère, les enfants prétendaient faire valoir des droits sur Parthenay et les terres qui en dépendaient. En effet ces terres étaient passées à Jean Larchevêque, frère de Marie, mais il n'avait pas de descendance. Dans le contrat de mariage de Jeanne, la seconde sœur, il avait été précisé que, si Jean mourait sans héritier, les deux filles, Marie et Jeanne, recevraient la succession.<sup>30</sup> D'autre part Louis II de Chalon, l'année même où il prit possession des biens paternels, reçut aussi l'héritage d'un parent, Jean de Chalon, qui comprenait de très importantes terres en Comté, Orgelet, Saint-Julien, Montagu, Chastelbelin . . .<sup>31</sup> (sa titulature s'allongea d'autant) et des droits sur les salines de Salins.

Les problèmes d'héritage étaient compliqués pour deux raisons: Louis 1<sup>er</sup> n'avait pas réglé la répartition de ses biens et d'autre part les successions se sont ensuite ouvertes successivement dans une époque troublée. Car il s'agit bien de la fin d'un lignage, au moins d'un lignage masculin: les quatre fils sont morts et avec eux ont disparu les derniers comtes de Chalon-Tonnerre. Il n'y avait pas d'autre descendants que ceux de Louis 1<sup>er</sup>, Jean IV n'avait pas d'enfants et Amédée était abbé de Baume. Cette disparition est-elle le résultat d'un comportement démographique propre à la noblesse? Nous ne pouvons pas le dire faute de connaître le nombre d'enfants nés des divers

<sup>27</sup> Après un différend entre Claude et les deux frères de son père, une sentence arbitrale fut rendue à Bagé: le comté de Montrevel et les autres terres qui en dépendaient étaient affectées à l'aîné de la famille. Montrevel, Ain, chef-lieu de canton, ar. Bourg-en-Bresse.

<sup>28</sup> Ain E 339. Saint-Aignan: Loir-et-Cher, Blois, Saint-Aignan; Chémery = ibid.; Celles ou Selles sur Cher: Loir-et-Cher, Romorantin, Celles; Valençay: Indre, Châteauroux, Valençay.

<sup>29</sup> Cruzy-le-Châtel: Yonne, Tonnerre, Cruzy; Laignes: Côte-d'Or, Châtillon, Laignes; Griselles: ibid.; Tonnerre: Yonne, Tonnerre; Ligny-le-Châtel: Yonne, Tonnerre, Ligny.

<sup>30</sup> B. LEDAIN, Histoire de Parthenay (n. 9).

<sup>31</sup> Côte-d'Or B 11698; Orgelet: Jura, Lons-le-Saunier, Orgelet; Saint-Julien (ou Saint-Julien-sur-le-Suran): Jura, Lons-le-Saunier, Saint-Julien; Montagu: Jura, Lons-le-Saunier, Conliège.



mariages. Les quatre fils de Louis 1<sup>er</sup>, dont deux furent mariés n'ont pas laissé héritiers, mis à part le fils illégitime de Louis II, Jean bâtard de Chalon. De ce fait même il était exclu de la succession, il a pourtant tenu une place auprès de Jeanne à la fin de sa vie. A la génération suivante il n'y eut que deux héritiers: un fils dans chaque famille issue des filles, Claude de La Baume, issu de Jeanne, et Charles de Husson, issu de Marguerite. Est-ce le résultat d'accidents généalogiques? Ou une conséquence des guerres? Plusieurs causes se sont apparemment conjuguées. Un fils était dans les ordres, fait normal dans ce milieu, où les familles donnaient souvent plusieurs enfants à l'Eglise. Le mariage de Hugues et de Catherine de L'Isle-Bouchard est resté stérile, alors que la même Catherine mariée ensuite à Georges de La Trémoille, est à l'origine d'une famille nombreuse. Jean, le cadet, est mort célibataire. Louis a abandonné très tôt sa femme légitime, Marie de La Trémoille.<sup>32</sup>

Les conséquences de la guerre ont encore compliqué la situation. Le Duc de Bourgogne ne saisit pas seulement la part de Louis, mais aussi celle des autres enfants et les redistribua: les biens de Comté à son fils, ceux du Tonnerrois à sa sœur au moment de son mariage avec Arthur de Richemont.<sup>33</sup> Le retour à la paix supposait le règlement des contestations nées de ces libéralités. Un des articles du traité d'Arras aborde ces problèmes;<sup>34</sup> encore fallait-il obtenir la restitution. Ainsi pour rentrer en possession du Tonnerrois, Jeanne dut abandonner à Richemont tous ses droits sur Parthenay.<sup>35</sup> Ses porte-parole se lamentent: Jeanne a reçu les revenus du comté de Tonnerre, mais elle a dû faire tant de frais pour le *recouvrement de la comté de Tonnerre par devers Monseigneur de Bourgogne et par devers Monseigneur le Connestable* (il s'agit de

<sup>32</sup> Cf. à ce propos: G. DUBY, Une enquête à poursuivre. La noblesse dans la France médiévale, dans: *Revue Historique* 226 (1961) p. 1-22: «Le prolongement du lignage était . . . à la merci d'un accident guerrier ou d'une union stérile» (p. 20); aussi E. PERROY, Social mobility among the French noblesse in the later Middle Ages, dans: *Past and Present* 21 (1962), p. 25-38; et PH. CONTAMINE, La guerre de Cent Ans, Paris 1968, p. 121: «Les pertes de la guerre eurent des conséquences quantitatives importantes sur un seul milieu, la noblesse, c'est-à-dire le groupe social fournissant la plus grande partie des combattants. Ceux-ci étaient en majorité des jeunes en âge de procréer. Même compte tenu du remariage des veuves et de la prolificité des familles nobiliaires, de nombreux lignages purent s'éteindre.»

<sup>33</sup> B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, Le connétable de Richemont seigneur bourguignon, dans: *A.B.* 7 (1935) 309-36 et 8 (1936) 7-30, 106-308; B. LEDAIN (n. 9); E. COSNEAU, Le connétable de Richemont, Paris 1886; VALLET DE VIRIVILLE (n. 15) p. 48 et 148. Le mariage du comte de Richemont et de Marguerite de Bourgogne, négocié à l'entrevue d'Amiens et célébré le 10 octobre 1423, contribua à sceller la triple alliance, Angleterre, Bretagne, Bourgogne.

<sup>34</sup> E. COSNEAU, Le traité d'Arras, dans: *Les grands traités de la Guerre de Cent Ans*, Paris 1889, p. 116 et 146.

<sup>35</sup> En 1410 Jean Larchevêque prit le parti des Princes, enfants du Duc d'Orléans, mais après la défaite du parti Armagnac en Poitou en 1413 toutes les terres de Jean Larchevêque furent confisquées et données au Dauphin Louis de Guyenne, puis après sa mort à Richemont. Mais Richemont ne put venir à bout du siège de Parthenay. En 1416 le Dauphin, comte de Poitou, leva la confiscation. Jean Larchevêque dut consentir à vendre ses biens au roi, sous réserve que les gens du roi évacueraient les autres places, la non-exécution de cette clause entraînant la nullité du contrat tout entier; cependant Richemont ne voulut pas renoncer. Il fallut attendre un nouvel acte de vente en 1419 et l'intervention de Charles VII qui donna lui-même cette terre à Richemont, obtenant que Jean Larchevêque le reconnut comme héritier pour que l'affaire fut réglée. Les protestations des deux sœurs restèrent sans résultat. Jean Larchevêque mourut en 1427. Richemont prit possession de Parthenay et en fit sa résidence favorite. Il mourut sans héritier mâle, la terre passa à Dunois qui avait épousé en 1439 une cousine de Jeanne de Chalon, Marie d'Harcourt, fille de Jacques d'Harcourt, petite fille de Jeanne de Parthenay (cf. tableau 2).



Richemont) qu'elle n'y a pas de bénéfice.<sup>36</sup> Il ne restait alors que Jeanne et Marguerite, elles ne purent retrouver que les biens venant de leur père, c'est-à-dire ceux de Berry et ceux de Tonnerrois, les biens de Comté étaient exclus par le traité. Encore n'arrivèrent-elles pas à se mettre d'accord, elles eurent donc recours à la justice.

Ajoutons à cela l'intervention de la femme légitime de Louis, Marie de La Trémoille, qui rentra en possession de tout ou partie du fief de son époux, peut-être après 1431 et jusqu'à sa mort,<sup>37</sup> et celle de son fils illégitime Jean bâtard de Chalon, dont l'attitude au moment de la mort de Jeanne, sa tante a suscité un procès en captation d'héritage.

Les deux sœurs se sont trouvées, en outre, soumises aux pressions de Georges de La Trémoille qui convoitait aussi leurs biens. Georges de La Trémoille avait assez de prétextes pour agir: sa sœur Marie avait épousé Louis de Chalon qui l'avait délaissée pour Jeanne de Perellos, et avait tenté de se séparer d'elle par un procès en cour de Rome. Georges avait lui-même épousé Catherine de l'Isle-Bouchard, veuve de Hugues de Chalon, dont il pouvait prétendre réclamer le douaire. Il négocia successivement avec les deux sœurs qui possédaient la moitié des biens par indivis. En novembre 1432, il s'entendit avec Marguerite au sujet de 400 l. t. de rente promises à Catherine par son contrat de mariage, mais nous ignorons les termes de l'accord.<sup>38</sup> Toujours en 1432 le seigneur de La Trémoille qui *lors était accolé en Berry en grand autorité d'administration et gouvernement en tout* manda Jeanne qui était en lieu de Saint Aignan venir aux lieux de Celles en Berry devers lui feignant qu'il avait à parler avec elle pour le bien et utilité d'elle et des siens, la fit demeurer et séjourner contre son gré et volonté (sans) aucun de ses gens et serviteurs par l'espace de douze ou quinze jours et il la contraignit à lui donner tous les droits qu'elle avait, avec sa sœur Marguerite, sur Valançay. Finalement *considérant la puissance* de La Trémoille, elle consentit au transport de Valençay qui est grande ville et notable. Mais Jeanne obtint d'être relevée de ce don le 18 juillet 1434. Le contrat est déclaré nul et de nulle valeur, mesmement fait par crainte, frauduleux.<sup>39</sup> La Trémoille obtint encore par un accord avec Jeanne la possession de la moitié de Celles.<sup>40</sup>

Les premières années du XV<sup>e</sup> siècle voient une longue suite de procès, de marchandages rendus plus difficiles par les confiscations surtout par les dons opérés aux dépens des Chalon-Tonnerre. Ils n'ont joui de certaines terres que quelques mois et n'ont jamais pu les reprendre. D'autres, ils n'ont pu toucher les revenus pendant des années. Il a toujours fallu négocier, patienter, attendre. Réduite à deux héritières, dont l'une au moins était veuve très tôt, cette famille s'est trouvée en position de faiblesse face aux convoitises de Richemont ou de La Trémoille, d'autant plus qu'il y avait un contraste entre la situation réelle et cette puissance toujours affirmée.

<sup>36</sup> Ain E 342.

<sup>37</sup> A. LONGNON, Les limites de la France et l'étendue de la domination anglaise à l'époque de la mission de Jeanne d'Arc, Paris 1875, p. 93.

<sup>38</sup> LA TRÉMOILLE (n. 17) p. 199.

<sup>39</sup> Ain E 159.

<sup>40</sup> Texte cité dans LA TRÉMOILLE (n. 17) p. 199.



## Une puissance et une indépendance plus apparentes que réelles

Le comté de Tonnerre valait avant tout à ses possesseurs un titre prestigieux. Tous les enfants s'intitulaient Comte ou Comtesse de Tonnerre et lorsque Jeanne eut vendu au Prince d'Orange les droits qu'elle pouvait avoir sur le Comté, elle précisa qu'elle garderait le titre sa vie durant.<sup>41</sup> Grâce à lui ils pouvaient se dire »baron«; sans doute y avait-il »dans le pays une multitude de barons«<sup>42</sup> mais ce »terme fameux« impliquait prestige et puissance.<sup>43</sup> La baronnie est ainsi définie dans un état en forme de terrier de 1343:<sup>44</sup> *Chatellenie et ville de Tonnerre est à madite dame la Comtesse toute en haute justice, moyenne et basse, entre cognaissance pour faire tous jugemens sentences et punitions civiles et criminelles pour pugnir tous malfaiteurs et faire grace à larrons, meurtriers, malfaiteurs, s'ils étaient jugés toutes fois qu'il li plait et li cas y avaient. Item peut ladite dame battre monnaie et faire coins toutes fois qu'il li plait. Et peut condamner et justicier fauls monnoiers.*

Dans un hommage de 1393 le droit de battre monnaie a disparu: *Notre baronnie de Tonnerre, la noblesse et tout les ressort à icelle appartenant tant en la chastellenie de Tonnerre et Ligny comme celle de Cruzy, à cause de laquelle nous pouvons de notre droit remettre et faire grace du cas criminel, civil, toutes et quantes fois qu'il nous plait et que tous les cas y adviennent.*<sup>45</sup>

La prisée de 1423 définit les institutions chargées de rendre la justice et le contenu des attributions judiciaires en ces termes:

*Pour la valeur de la Baronnie et grands jours de Tonnerre, qui est telle que le seigneur y peut avoir son juge appelé président et autres gens de conseil assistans comme au cas appartient pour ordonner et juger en la manière qui s'ensuit: premier cognoit de toutes causes d'appel tant de gens d'église comme nobles et autres, de réformation de tous les subjez de la dite comté de quelque estat qu'ils soient, de bailler relièvement de faulte de procès par laps de temps et autres comme en tel cas appartient, a auctorité de bailler rémissions criminelles et civiles de tous ses subjets délinquans audit comté, de bailler graces et plaidier par procureur, de lever an amende, dans chaque appellation jugée mal appelées, 60 sols; la publication des testaments, les eschoites de bâtards en tout ledit comté, la cognaissance de tous les grands chemins en tout ledit comté, avec amende de tous ceulx qui coppent bois sur iceulx et y font forfaitures en quelques manières que ce soit, la congnoissance de tous pommiers, poiriers et autres arbres portant fruits estans dans les dits grands chemins et de tous ceux qui y sont trouvés forfaisant l'amende soixante sols, en ladite cour seels propres et greffiers.*<sup>46</sup>

Mais après avoir bien défini la Baronnie, la prisée précise que ce titre ne correspondait plus au XV<sup>e</sup> siècle à une puissance réelle: *Mais l'autorité que à celle cause l'y dépend*

<sup>41</sup> Ain E 339.

<sup>42</sup> M. BLOCH, *La Société féodale*, Paris 1939-1940, p. 82.

<sup>43</sup> R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société: seigneurs et paysans du Bordelais pendant la Guerre de Cent Ans*, Paris 1963, p. 83.

<sup>44</sup> Côte-d'Or B 11478, Cartulaire de Tonnerre.

<sup>45</sup> Ibid., Hommage de 1393.

<sup>46</sup> Effectivement après la confiscation il fallut refaire les sceaux: *sceau et contresceau de Tonnerre, sceel aux causes et sceel de la baroignie* (Côte-d'Or B 6403). Le texte est tiré de B 298, Archives départementales de la Côte-d'Or. Il est cité dans l'article de POCQUET DU HAUT-JUSSÉ (n. 33) p. 15.



*est plus en honneur que en prouffit.* Ce jugement est justifié de deux manières: d'une part le seigneur n'a plus rempli son office depuis bien longtemps et d'autre part ces droits n'ont plus d'intérêt dans un petit comté, c'est le roi qui les exerce dans le royaume entier:

*Car la Baronnie ne se tient point par le seigneur ou ses commis se non a bien longtemps comme aucune fois de trente à quarante ans. Et s'y sont les frais pour la tenir de sy grant mise que la revenue pouvait équiveller aux frais de la sixième partie. Et pour le montrer clerement il est certain que n'est pas à supposer que une personne qui aura commis aucun cas criminel pose que mondit seigneur le Comte ait ceste autorité pour donner rémissions criminelles, sy n'auraient-elles lieu que en son territoire et juridiction. Et est plus à supposer que tels délinquants despendroient plutost le leur à prandre le bénéfice du souverain seigneur que s'estendrait par tout le royaume que de prendre de mondit seigneur le Comte et y adviennent bien peu souvent les cas.* Le même argument est employé pour les grâces à plaider par procureur.

Quant au gouvernement du Comté, il était constitué au XIV<sup>e</sup> siècle par un conseil et un bailli. Au XV<sup>e</sup> siècle nous n'avons pas de mention du conseil, pas plus que du *judge appelé président*, dont il est question dans la définition de la Baronnie; par contre le bailli était *licencié*, il recevait des *gages et pensions*, alors que la prévôté était affermée. Tous les gages, salaires et pensions ne représentaient que le quart environ des dépenses en 1404–1405; la seule dépense imputable à la Baronnie était le salaire du bailli (80 l. par an, presque trois fois ce que touchait le receveur).<sup>47</sup> Il est donc clair que les dépenses d'administration étaient réduites au minimum. Siège du bailli du comte, la petite ville de Tonnerre était bien la capitale du Comté; mais les établissements religieux avaient bénéficié de dons de terres, d'exemptions, d'avantages; les habitants jouissaient de franchises anciennes que Louis 1<sup>er</sup> confirma. Lorsque le 28 décembre 1447 ils reconnurent qu'ils étaient tenus de venir faire le guet au château comme leurs prédécesseurs,<sup>48</sup> l'affirmation était théorique puisque le château avait été ruiné et qu'il n'a jamais été reconstruit.

Malgré tout, le retour au pouvoir de la famille de Chalon ne pouvait être affirmé que dans la capitale du Comté. Aussi en 1436 lorsqu'elle en eut retrouvé la possession, Jeanne envoya son neveu pour y recevoir officiellement les clefs de la ville en son nom.<sup>49</sup>

Les Chalon possédaient en outre dans la région plusieurs châtelainies séparées par les biens d'autres seigneurs laïcs, les Tanlay, les Noyers par exemple, ou par ceux de puissantes abbayes, Pontigny ou Molesmes. Ces terres étaient d'inégale valeur. Dans la chatellenie de Cruzy se trouvait un château de résidence plus agréable que celui de Tonnerre, situé à Maune, au milieu des bois et des étangs; zone de chasse réservée, ces forêts étaient entamées par les défrichements où des censitaires s'étaient installés. Le comte y conservait aussi des prés. Son influence était ici plus grande qu'à Tonnerre, tant sur la noblesse que sur les paysans. De Cruzy dépendaient les fiefs les plus nombreux et les plus riches; un droit de bourgeoisie attaché au *gite de Cruzy*, offrait des avantages aux taillables, qui payaient au Comte une redevance régulière et étaient

<sup>47</sup> Côte-d'Or B 6401.

<sup>48</sup> Ain E 341.

<sup>49</sup> Ain E 339.



exemptés des droits levés par leur seigneur. Le château de Ligny, bien qu'il fût moins agréable que celui de Maune, pouvait aussi avec son cadre de vignes, de forêts et d'étangs servir de résidence. Les autres châtelainies étaient plus dispersées et de moindre valeur. Il y avait d'autres châteaux, à Argenteuil, à Laignes, d'autres terres, d'autres cens perçus, à Griselles, à Channes, d'autres fiefs, des gardes d'abbayes enfin, celle de Pothières, celle de Pontigny.

Au total des biens assez émiéttés, et manquant d'unité: une domination appuyée sur les vallées ne leur conférait pas d'unité naturelle; ils n'avaient pas non plus d'unité féodale puisqu'ils dépendaient de plusieurs seigneurs, le Duc de Bourgogne, l'évêque de Langres principalement.

Engagé dans des liens vassaliques, le Comte avait lui même des vassaux. Nous les connaissons par les listes de fiefs qui se trouvent dans les hommages du Comte de Tonnerre à l'Evêque de Langres ou au Duc de Bourgogne en 1393, 1399 et 1405<sup>50</sup> ou par les hommages rendus au Comte lui même entre 1380 et 1437<sup>51</sup>.

Le Comte exerçait tous ses pouvoirs de seigneur: il confisquait les fiefs lorsque l'hommage n'était pas prêté à temps, il accordait des souffrances d'hommage, donnait son accord à des ventes, affirmant ainsi sa puissance féodale. Mais il n'existait pas de hiérarchie simple des hommages. Certains vassaux du Comte étaient aussi ses arrière vassaux, tenant en plus de leur fief, des biens d'autres vassaux du Comte. De plus le comté de Tonnerre était trop étroit pour avoir sa féodalité propre: les vassaux du comte étaient vassaux d'autres seigneurs pour des biens situés hors du comté. Il y avait donc dans le comté deux noblesses: une noblesse surtout composée d'écuier, tenant des fiefs de faible étendue et de moindre valeur, tels que les Canchenam, les Baume, les Nicey, et une autre catégorie, dont les membres, en général chevaliers, appartenaient à des familles importantes, anciennes, riches de biens, de titres, prêtaient hommage aussi à des personnages infiniment plus puissants que le Comte, comme le Duc de Bourgogne ou l'Evêque de Langres, dont il dépendait lui aussi: les Grancey, les Noyers, les Saint-Fale, les Tanlay par exemple. De plus, depuis longtemps cette féodalité était attirée par le service du roi ou par la cour de Bourgogne: citons par exemple Philippe de Savoisy seigneur de Saillenay et de Poilly, chambellan de Charles V; son fils Charles qui fit hommage en 1402, fut premier chambellan et grand échanson du roi, son petit fils Philippe lui aussi chambellan et conseiller; Geoffroy de Charny; Adam de Gaillonel; Robert de Chalus. Au service des ducs de Bourgogne nous trouvons le très connu Régnier Pot et Claude de Châteauvillain seigneur de Châtellux.

Ces familles étaient alliées à d'autres familles de pays proches comme les Saint-Verain, les Choiseul . . . et alliées entre elles aussi par des mariages; alors que les Chalon s'étaient alliés à des familles étrangères au comté dont les possessions étaient plus éloignées.

Attiré au loin par d'autres biens ou par des occupations militaires, le Comte était constamment absent. Au début du XV<sup>e</sup> siècle les Chalon étaient presque étrangers à ce

<sup>50</sup> Cartulaire de Tonnerre. Côte-d'Or B 11478, B 10540, B 10545; Ain E 157.

<sup>51</sup> On peut tenir compte des hommages rendus à Louis de Chalon avant la confiscation de ses biens, à son père, à ses frères et sœurs cohéritiers et même des hommages rendus au Duc de Bourgogne en tant que Comte de Tonnerre après la confiscation.



milieu, avec lequel ils n'avaient pas d'alliances. On comprend qu'ils aient eu peu d'influence et que leur choix politique n'ait pas été partagé par la noblesse locale. Enfin, la confiscation des biens de Louis de Chalon par le Duc de Bourgogne a servi d'exemple efficace. Les vassaux ont mené leur jeu personnel, au même titre que les Chalon, mais pas dans le même camp. Fidèles au Duc de Bourgogne, ils ont servi dans ses armées.

Aimé de Choiseul fut mis en garnison à Noyers en 1416 avec le titre de gouverneur contre les gens d'armes du Comte de Tonnerre. Le Comte de Joigny, Louis de Noyers s'engagea dans la lutte contre les tonnerrois et les armagnacs. Estienne de Saint-Fale prit part aux combats et devint gouverneur des terres confisquées sur Louis de Chalon. La garde des forteresses du comté a été assurée par des vassaux du Comte. Le ralliement au Duc de Bourgogne a donc été général et comme le disait Jeanne, la famille de La Baume n'était elle-même pas absente de ces montres d'armes.<sup>52</sup>

Nous n'avons trouvé qu'une seule exception, celle de Huguenin de Saint-Coulon. Il avait acheté la terre de Vézennes, mais il s'était réfugié en Berry et avait toujours tenu le parti des Armagnacs. La terre était réputée acquise au Duc de Bourgogne, c'est-à-dire confisquée, mais le seigneur de Rochefort l'avait indument donnée à un de ses serviteurs, Jean de Combie.<sup>53</sup>

C'est peut-être cette fidélité au Duc de Bourgogne qui a sauvé la noblesse du Tonnerrois, malgré l'affaiblissement des revenus seigneuriaux. Car elle connaît une grande stabilité et les événements du XV<sup>e</sup> siècle n'ont pas apporté de bouleversements importants mise à part naturellement la confiscation prononcée contre Louis de Chalon.

Au total ce seigneur que les textes appellent *haut et puissant baron*, *Monseigneur le Comte de Tonnerre*, avait perdu une partie de ses pouvoirs et de son influence. Il était essentiellement un seigneur haut justicier, comme la plupart de ses vassaux, ses domaines étaient simplement plus étendus, sans avoir pour autant une cohérence suffisante à asseoir son indépendance. Le jeune comte Louis II vivait comme l'avaient fait ses prédécesseurs à Paris ou en Berry, où l'attiraient les châteaux de Celles et de Valençay. Dès la reprise des combats, il renoua avec la tradition militaire de sa famille et participa aux campagnes en Limousin, en Guyenne ou en Aragon. Baillis, prévôts et châtelains administraient et jugeaient en son nom. Le comte exigeait de loin le respect de ses droits, veillait à recevoir l'hommage de ses vassaux, comme à faire engranger les foins et les avoines au château de Maune. Ses frères Hugues, Guillaume et Jean passaient quelques jours ici ou là, mais, malgré l'importance que les uns et les autres attachaient au titre, ils s'en remettaient à d'autres du soin d'être présents dans le comté qui, finalement, représentait pour eux une source de revenus en argent liquide. Ils n'avaient pas de goût pour la vie rustique. Leurs alliances, leurs intérêts, leurs activités élargissaient leur horizon aux dimensions du royaume; ils ne se limitaient pas à celles

<sup>52</sup> E. PETIT, Les sires de Noyers, dans: B.S.S.Y. 1874, 1<sup>er</sup> sem. p. 266 et 279; Abbé ROUSSEL, Le diocèse de Langres, 1873-79, t. 3, p. 300 sv.; M. MOLLAT, Comptes généraux de l'Etat Bourguignon entre 1416 et 1420, deuxième partie, 1<sup>er</sup> fascicule, Paris 1966, p. 148, 166, 385, 416, 565, 576, 590, 599 et 2<sup>e</sup> fascicule p. 926, 927, 965.

<sup>53</sup> Prisée de 1423, Côte-d'Or B 298. Cité dans: POCQUET DU HAUT-JUSSÉ (n. 33). Vézennes, Yonne, Tonnerre.



d'une province. Or ils n'avaient plus les moyens de ce genre de vie dont ils avaient hérité, autant que de leurs terres et de leurs pouvoirs. L'exemple de Louis II montre la gravité de la guerre civile pour la haute noblesse. Il montre aussi combien sa fortune était vulnérable parcequ'elle était immobilière et dispersée. Au XIV<sup>e</sup> siècle les Chalon-Tonnerre étaient au service du Roi; au début du XV<sup>e</sup> siècle le pouvoir royal était pour quelques décennies aux mains des princes rivaux de la famille royale, il fallait être au service d'un prince. Il n'est que de feuilleter les Comptes de la Recette Générale de Bourgogne pour comprendre que cette familiarité assurait une protection efficace et aussi toutes sortes de dons, récompenses, gages, pensions. Le Comte de Tonnerre n'avait pas la possibilité de mener une politique personnelle; il devait choisir à qui de ses seigneurs le Duc d'Orléans, ou le Duc de Bourgogne, il serait fidèle. Le personnage historique de Louis II s'est dessiné après 1410, celui du vassal orgueilleux et rebelle, justement châtié par son seigneur le Duc de Bourgogne. C'est du moins le thème que développèrent les chroniqueurs bourguignons et qui depuis fut toujours repris. Dans le Comté la réaction de Jean Sans Peur fut vigoureuse, il confisqua les terres et en prit possession avec l'approbation de Charles VI. Les La Baume tenaient son parti, pourtant Jeanne n'obtint que difficilement que ses biens personnels fussent épargnés; l'insécurité était telle qu'elle ne put venir en prendre possession. Pour diverses raisons les autres terres et seigneuries n'ont pas été mieux protégées.

Nous assistons donc à l'extinction d'un lignage au moins d'un lignage masculin et à l'effondrement d'une fortune.

\*

Nous avons ainsi replacé Jeanne dans son univers, au milieu des siens. Elle est très proche d'eux à bien des égards. Dans un premier temps nous mettrons plutôt l'accent sur le genre de vie, les attitudes qui caractérisent le groupe familial.

### Les vicissitudes d'une vie errante

En 1418 son mari était déjà mort. En 1420 elle quitta Bon Repos (il existait un inventaire des biens qu'elle y laissa, fait *le mercredi avant la Saint André de 1420*).<sup>54</sup> Elle renonçait en 1423 à tous les droits qu'elle pouvait avoir sur les biens de son mari. Alors commença pour elle une vie de soucis et de voyages, elle se déplaçait entre la Bresse, la Bourgogne et le Berry, essayant de sauver ce qui pouvait être sauvé des biens familiaux, tirant argument suivant les circonstances de la fidélité de son mari à la cause bourguignonne ou de celle de ses frères au parti des princes. Elle obtint en octobre 1425 un sauf-conduit pour elle, son fils et sa suite.<sup>55</sup> En 1429 elle était de nouveau à Bon Repos, elle y passa un contrat avec son beau-père.<sup>56</sup> En 1432 elle était à Saint-Aignan en Berry, d'où La Trémoille la fit venir à Celles;<sup>57</sup> le 24 juillet 1434 elle était encore à Saint-Aignan.<sup>58</sup> La dernière partie de sa vie est surtout marquée par la mésentente avec son

<sup>54</sup> Ain E 340, cité parmi les archives de Ligny.

<sup>55</sup> Ain E 158.

<sup>56</sup> Ain E 343, admodiation de la garenne de Vertault, cf. p. 179.

<sup>57</sup> Ain E 159, cf. p. 155.

<sup>58</sup> Ain E 339.



fils. A la mort de son beau-père elle retourna en Bresse<sup>59</sup> où son fils l'accusa d'avoir dépensé 200 l. t., puis elle repartit pour le Comté de Tonnerre et y fit venir son fils et sa belle-fille.<sup>60</sup> Ils voulurent ensuite regagner la Savoie, elle les suivit sur la promesse qu'ils reviendraient avec elle *audit pays de Tonnerre et de Berry, pour l'accompagner à ses partages et affaires.*<sup>61</sup> Son fils lui demanda la donation de ses biens, ce qu'elle voulait au moins différer, considérant qu'elle avait beaucoup de dettes. Irrité, le Comte de Montrevel mit alors empêchement sur son douaire.<sup>62</sup> Elle n'avait pas de quoi vivre et on lui avait enlevé *tous les familiers et serviteurs natifs de notre pais de France.*<sup>63</sup> C'est du moins ce que disent les textes favorables au Prince d'Orange son cousin, chez qui elle alla se réfugier, à Chavannes d'abord, d'où elle fut transférée à sa demande à Lons-le-Saunier, où elle resta trois ans; *pour ce que la place (de Chavannes) ne lui plaisait point, alors que la place de Lons le Saunier est plus plaisant . . . place et qu'il y a bonne petite ville bien marchande, en laquelle a beaucoup de notables bourgeois et marchands.*<sup>64</sup> En 1440 elle vendit ses biens ou les droits qu'elle pouvait avoir à son cousin. En 1444 elle prêta hommage à l'évêque de Langres.<sup>65</sup> Elle était à Ligny en janvier 1445 et obtint une lettre de sauvegarde royale.<sup>66</sup> Elle fit son testament à Ligny et elle y mourut après une assez longue maladie, loin de son fils et de sa belle fille, pleine de méfiance à l'égard de son entourage.<sup>67</sup> Elle resta alitée presque un an. Nous la voyons dormir avec la clé d'un coffre, où elle enfermait ses valeurs, cachée dans son *couvre-chief*. Sans doute était-elle souffrante depuis quelques années déjà, puisqu'à partir du moment où elle reprend le Comté elle agit toujours par l'intermédiaire d'un procureur, en général son neveu ou son maître d'hôtel. A en croire son fils, le Comte de Montrevel, ce neveu, le bâtard de Chalon, évitait qu'on l'approchat, ne la quittait que peu de temps, en laissant auprès d'elle des hommes de confiance.<sup>68</sup> Il obtint d'elle un testament en sa faveur. Elle lui laissait les seuls biens qu'elle possédait réellement c'est-à-dire Ligny et Valençay. Elle ne laissait à son fils que des droits sur les biens de Comté, depuis longtemps confisqués et au reste, vendus par elle-même au Prince d'Orange. Après sa mort son neveu fit fermer le château, éloigna tout le monde, et, resté seul à l'intérieur, s'empara de l'argent liquide, des bijoux, d'une très belle Bible, puis fit emmener à Paris un certain nombre d'objets de valeur. Le fils réclama les biens, il discuta, accusa, fit appel à la justice. Il n'y a d'ailleurs là rien d'exceptionnel. Bien d'autres héritages, à l'époque ont soulevé des problèmes comparables.<sup>69</sup>

<sup>59</sup> Ain E 340.

<sup>60</sup> Ain E 339 et 340.

<sup>61</sup> Ain E 339.

<sup>62</sup> Ain E 341.

<sup>63</sup> Ain E 341.

<sup>64</sup> Ain E 341.

<sup>65</sup> Ain E 339.

<sup>66</sup> Ain E 340.

<sup>67</sup> Ain E 340.

<sup>68</sup> Cf. plus loin p. 165.

<sup>69</sup> Citons par exemple celui du Connétable de Clisson, qui avait pourtant donné généreusement à son entourage mais n'avait pas satisfait tout le monde. Quantité de meubles disparurent pendant sa maladie et avant sa mort. Les détenteurs de mauvaise foi furent mis en demeure de restituer les biens dans un délai de trente jours sous peine d'excommunication. Cf. A. BRUEL, Inventaire des meubles et des titres trouvés au château de Josselin, dans: Bibliothèque de l'École des Chartes 66 (1905) p. 193. De même Michel de Laillier,



Connus avec moins de précision, et pour une courte période seulement, les déplacements du comte et de ses frères étaient certainement plus fréquents encore que ceux de Jeanne. Guillaume et Jean étaient de passage en Tonnerrois pour quelques jours en 1405,<sup>70</sup> Guillaume à Orgelet en 1410.<sup>71</sup> Le comte Louis séjournait fréquemment à Paris,<sup>72</sup> il y était en 1405, en 1410, ou en Berry.<sup>73</sup> Il se trouvait en Aquitaine en 1404, en Aragon en 1410.<sup>74</sup> Il ne résidait pas en Tonnerrois, en cas de besoin il fallait envoyer un courrier à la comtesse pour savoir où le trouver.

Autrement dit, ils étaient toujours sur les routes, même Jeanne, alors qu'on imaginerait plus volontiers cette vie vagabonde comme réservée aux hommes. Mais elle revenait aussi toujours aux mêmes endroits; elle allait d'une province où elle avait des biens à une autre province où elle avait d'autres biens, d'une seigneurie venue de ses parents à une seigneurie venue de son mari. Elle était contrainte à ses voyages par la nécessité. Tous étaient poussés sur les routes par leur intérêt, intérêt d'ailleurs tout personnel. Car l'exemple de Jeanne montre bien deux autres aspects caractéristiques de cette famille: le manque de solidarité et la référence obsédante aux problèmes financiers.

### Une absence complète de cohésion familiale

Dans cette famille chacun poursuit son aventure personnelle et il n'y a pas de politique cohérente de sauvegarde du patrimoine. A toutes les étapes de sa vie Jeanne s'est trouvée au cœur de conflits familiaux; la succession de son père a été difficile à régler; ses frères se sont engagés dans le même parti sans tentative de double-jeu et sans tirer avantage des options contraires des La Baume-Montrevel; après 1435 enfin, elle ne s'est entendue ni avec sa sœur ni avec son fils et sa belle-fille et elle n'a supporté auprès d'elle que ce personnage un peu marginal qu'était le bâtard de Chalon.

Le premier problème qui s'est posé dans cette famille de sept enfants fut celui du règlement de la succession. Nous ne savons rien de Guillaume sinon qu'il était Hospitalier et un texte bien vague dit qu'il ne s'est pas porté héritier.<sup>75</sup> Nous pouvons mettre à part Marie qui était déjà morte en 1402. Le père Louis 1<sup>er</sup> était mort sans avoir prévu le partage de ses biens (Louis II et ses frères ont agi de même). La mère Marie de Parthenay n'avait, semble-t-il, pas d'influence. Elle faisait ce que Louis attendait d'elle, acceptait les ventes de rentes (c'est à cette occasion seulement qu'on la voit agir). Car Louis en tant que fils aîné s'est affirmé comme chef de famille. Mais son inconséquence et sa prodigalité lui enlevaient toute autorité réelle. Louis avait

---

qui n'était autre que le grand-père de la femme du bâtard de Chalon, était en voyage *au pais de Flandre* quand il mourut. Ses héritiers portèrent plainte, car un serviteur qui était avec lui au moment de sa mort, avait gardé les clés de ses coffres et pris les reconnaissances de dette ainsi que les bijoux donnés en gage, cf. B.N., Cabinet d'Hozier, 202; cf. p. 165 n. 89.

<sup>70</sup> Côte-d'Or B 6401.

<sup>71</sup> Côte-d'Or B 5578.

<sup>72</sup> Côte-d'Or B 6401.

<sup>73</sup> B.N. P.O. 32500 fol. 1 et Côte-d'Or B 5578.

<sup>74</sup> Ain E 339.

<sup>75</sup> Ain E 339.



beaucoup emprunté, beaucoup écorné les revenus de ses seigneuries avant 1410. En enlevant Jeanne de Perellos, il avait suscité la colère du Duc de Bourgogne. Il avait donc créé les conditions d'un véritable échec familial. D'ailleurs le roi l'avait traité en mineur, lui imposant une curatelle. Or d'après les arguments employés en justice, d'après les exemples utilisés dans les «écritures» de procès, on voit que les Chalon, à la génération précédente, celle du père de Jeanne, avaient suivi une règle très habituelle : l'aîné prend la succession, charge à lui d'assurer à ses frères et sœurs leur part de revenus. Il reçoit l'hommage des seigneuries dont les cadets perçoivent le rapport et il prête hommage pour le fief entier, y compris les arrière-fiefs de ses cadets. Louis II ne consentit pas de bonne grâce à ces concessions. Ses hommages ne mentionnent jamais d'arrière-fief au profit de ses frères et sœurs (ou au moins des maris de ses sœurs). Il promit de leur payer des rentes. En juillet 1402 par un accord à Saint-Aignan entre Jean, Hugues et Louis, Jean reçut Ligny-le-Châtel, Hugues reçut Laignes pour le prix de 120 l. t. de rente chacun. Leur mère tenait Saint-Aignan en douaire. Après la mort de leur mère, Louis devait leur assigner 100 l. t. de rente à chacun et d'ici là il devait les leur payer.<sup>76</sup> En fait, en 1405, les quatre fils touchaient de l'argent sur les revenus des terres de Bourgogne et les cadets venaient sur place consommer les produits (avoine pour leurs chevaux, cire pour l'éclairage . . .).<sup>77</sup> Il en est de même à Orgelet pendant la courte période où les biens leur sont rendus.<sup>78</sup> La personnalité de Louis explique sans doute que tout arrangement ait été aléatoire et que ses sœurs aient eu recours à la justice pour obtenir leur part.

Les relations de Louis avec ses sœurs ont été mauvaises; il semble n'avoir eu qu'un souci : se débarrasser d'elles. L'une, Jeanne, a été mariée très jeune en Bresse, sans qu'on lui demandât son avis, comme elle ne manque pas de le souligner. L'autre, Marguerite, avait été placée, comme nous l'avons vu, à l'Hôpital Notre-Dame de Fontenilles à Tonnerre. Nous ne savons pas par quel miracle elle en sortit pour épouser Olivier de Husson. Malgré les engagements pris au moment de son mariage, Louis n'était guère pressé de donner à Jeanne la part d'héritage qui lui revenait. Elle avait obtenu la châtellenie d'Argenteuil, pour la valeur de 200 l. t., à titre de provision.<sup>79</sup> Elle recevait en 1405 une part des revenus du Tonnerrois. Mais elle dut mettre son frère en procès pour obtenir la septième partie des biens paternels promise dans son contrat de mariage.<sup>80</sup> Elle l'obtint le 12 décembre 1407, son frère devait lui payer l'arriéré depuis la mort de leur père. Cette somme ne fut pas réglée; elle fit mettre sous séquestre la terre de Ligny, qui lui fut adjugée ainsi qu'à son mari en 1416. Quant à Marguerite, elle avait d'abord donné quittance des biens de son père, mais après son mariage, elle en demanda la septième partie, et recourut comme Jeanne à la justice pour l'obtenir.<sup>81</sup>

Les trois frères Louis, Hugues et Jean s'entendaient mieux. Ils avaient en commun leur genre de vie : les opérations militaires et le service des princes les occupaient entièrement. Ils ont pris le parti du Duc d'Orléans contre celui du Duc de Bourgogne.

<sup>76</sup> Ain E 342.

<sup>77</sup> Côte-d'Or B 6401.

<sup>78</sup> Côte-d'Or B 5578.

<sup>79</sup> Ain E 156.

<sup>80</sup> Ain E 134.

<sup>81</sup> Ain E 339.



Ce choix mettait en jeu une part importante de leurs biens et les amena à perdre définitivement les biens de Franche-Comté et provisoirement ceux du Tonnerrois. A vrai dire aucun texte n'éclaire vraiment les raisons de leur choix. Ils avaient certes des biens émiétés dont une partie dépendait du Duc d'Orléans; peut-être faut-il faire intervenir des raisons purement circonstancielles, la personnalité de Louis de Chalon, la jalousie des Chalon-Arlay, leurs parents, prêts à mettre la main sur leurs terres, surtout celles de Franche-Comté, la puissance de Louis d'Orléans jusqu'en 1407 enfin. Car après la mort de Philippe Le Hardi, le 27 avril 1404, le frère de Charles VI devenait «le plus proche conseiller du roi et le plus écouté». «Maître de la politique extérieure de la France, le Duc d'Orléans était également tout puissant à l'intérieur du royaume».<sup>82</sup> Ceci explique peut-être l'audace de Louis de Chalon (l'enlèvement de Jeanne de Perrellos) et le choix qu'il fit du parti d'Orléans. Ce choix devint définitif après le meurtre de 1407. Certes le Duc de Bourgogne accorda son pardon en 1410 et rendit ses biens au Comte, courte période de réconciliation et simple concession de Jean-Sans Peur à un moment où les princes se rapprochaient. Dès que leurs relations se tendirent de nouveau, l'hostilité de Jean Sans Peur réapparut. En février 1411 il confisqua une seconde fois le Comté et la campagne débuta en Auxois et en Tonnerrois.

Il s'agit bien de la guerre entre Charles d'Orléans et Jean Sans Peur. Les lettres de défiance de Louis de Chalon à Jean de Neufchâtel<sup>83</sup> justes contemporaines de celles de Charles d'Orléans à Jean Sans Peur le disent nettement et Charles d'Orléans a soutenu financièrement son vassal. Après la prise et la destruction du Château de Tonnerre, les opérations militaires étaient, en principe, terminées et les terres étaient perdues pour les Chalon; c'est à ce moment là que le Duc de Bourgogne en disposa librement pour doter la Duchesse de Guyenne. Du côté des Armagnacs, le Comte et son frère Jean ont reçu des dons d'argent (nous le verrons plus loin). Mais bientôt Charles d'Orléans fut retenu prisonnier en Angleterre. Hugues vivait dans l'entourage du futur Charles VII, mais le Dauphin n'avait pas encore beaucoup de pouvoir et ne disposait pas de beaucoup de biens. Ils se sont donc trouvés engagés dans un parti dont les chefs ne pouvaient donner de compensation pour les pertes de revenus qu'ils subissaient et dont l'action militaire se réduisait à celle de quelques chefs de bande. Lorsque ce parti triompha les fils n'étaient plus là pour recevoir le prix de leur fidélité. Les circonstances ne les ont donc pas servis, il y a cependant une contradiction entre cette unanimité en faveur des Armagnacs et l'acharnement mis par les enfants à obtenir d'abord un partage puis une restitution du Comté.

Après 1435, une fois les confiscations annulées, Jeanne a tenté de faire valoir ses droits en agissant comme héritière de ses frères. De nouveau il n'y eut aucune entente

<sup>82</sup> L. MIROT, L'enlèvement du Dauphin et le premier conflit entre Jean Sans Peur et le Duc d'Orléans (juillet-octobre 1405), dans: *Revue des questions historiques*, juillet-octobre 1914, p. 5.

<sup>83</sup> *Et pourtant avons d'abondant signifié à lui et à tous autres que moy devetu et forclos de mes terres à tort, sans cause et sans raison, que doresnavant ne suis son homme ne son subject ne bien veillant et ne dois estre mais ennemi. Et à tous ceulx qui voudraient estre ses aydants en ce cas contre mon très redoubté seigneur Monseigneur le Duc d'Orléans duquel je suis homme feal et subject comme autre fois ai été dudit Duc de Bourgogne auquel et à tous ses alies certiffie q... mondit très redoubté seigneur et Duc d'Orléans, lequel me tient a droit feal et en raison en son païs, je servirai contre tous ses ennemis. Et toutes ses choses vous plaise signifier et faire savoir à haut et puissant prince ledit Duc de Bourgogne.* Côte-d'Or B 11879.



avec sa sœur Marguerite, pas plus qu'avec son fils et sa belle-fille. Elle leur reprochait leur indifférence, leurs mauvais traitements. De leur côté ils l'accusaient surtout d'être dépensière. Le bâtard de Chalon, fils illégitime de Louis, qui a été le compagnon de Jeanne à la fin de sa vie, n'était pas bien accepté, alors que d'autres familles nobles au XV<sup>e</sup> siècle se sont montrées plus tolérantes. Claude de La Baume n'a que mépris pour lui: *ce bastard se dit bastard du comte Louis, mais personne ne le dit; et: il se dit chevalier, c'est folie et ombraige, car il ne sera pas trouvé qu'il le fut oncques par chevalier donneur; il se dit légitimé rien n'a été fait par celui dont il se dit bastard ni par ses frères; et: il porte les armes de la maison de Chalon sans droit; enfin il est venu à l'hôtel de la comtesse (Jeanne) longtemps après leur trépas (du comte Louis et des siens) et après le trépas de Monseigneur de Bon Repos son mari. Et vint en très pauvre et très meschant estat, et demeura longtemps que ladite comtesse et les autres le nommaient bastard de je ne sais qui. Et après ne fist on nulle bonne raison par quoi elle ne aultre l'aient depuis appelé bastard de Chalon.*<sup>84</sup>

En réalité Jeanne l'a bien reconnu comme son neveu, et lui même citait une lettre du Prince d'Orange et une lettre de Claude de La Baume où ils l'appelaient *mon cousin*.<sup>85</sup> Il est vrai cependant qu'il apparut assez tard auprès de Jeanne: le 30 septembre 1436, il est mentionné pour la première fois dans un texte, il reprit possession du comté de Tonnerre au nom de Jeanne.<sup>86</sup> Auparavant il était avec elle à Lons-le-Saunier, chez le Prince d'Orange.<sup>87</sup> Une fois qu'elle fut établie à Ligny il lui servit plusieurs fois de procureur ou de témoin. Il avait obtenu d'elle de grands dons, la terre de Valençay le 2 décembre 1449<sup>88</sup> (il portait ensuite le titre de *seigneur de Valençay en Berry*), puis Ligny par une clause testamentaire. C'est pourquoi Claude de La Baume l'accusa de captation d'héritage.

De fait c'était dans la famille un personnage un peu particulier. Il vivait à Paris dans un autre milieu. Il avait épousé le *jeudi après la feste Saint Simon et Saint Jude* en 1438, la fille d'un changeur parisien, Jeanne l'Orfèvre et avait acquis l'hôtel de Michel de Laillier où il demeurait normalement et dont on fit l'inventaire après sa mort en 1454.<sup>89</sup> Celui-ci n'est pas complet, certains feuillets ont été perdus.

Il porte d'abord l'énumération des pièces et de leur mobilier, puis de différents objets précieux (argenterie ou bijoux), sans doute donnés en gages, et enfin d'archives, concernant soit le bâtard lui-même (prêts, ventes, achats...) soit la famille de Chalon. L'hôtel était situé entre la rue de la Monnaie et la rue de Tirechappe. Il

<sup>84</sup> Ain E 340, Mémoire de Claude de La Baume contre le bâtard de Chalon.

<sup>85</sup> Ain E 341.

<sup>86</sup> Ain E 339. Au début du XV<sup>e</sup> siècle vivait un personnage portant exactement le même nom; il était gruyer de la comté de Tonnerre en 1405 (Côte-d'Or B 6401), puis *gouverneur dudit Tonnerre* en 1408 (Ain E 339). Mais d'après les dates il ne peut s'agir du fils illégitime de Louis II.

<sup>87</sup> Ain E 341.

<sup>88</sup> Ain E 341, cité dans l'inventaire de Ligny.

<sup>89</sup> Ain E 341. D'après B.N., Cabinet d'Hozier, 572:

Michel de Laillier

Jeanne de Laillier      ép.      Pierre l'Orfèvre

Jeanne l'Orfèvre ép. 1) Jean bâtard de Chalon

2) Thomas de La Lande dit Boutin.



comprenait un jardin et peut-être une cour, une étable, avec une *partie suspendue* où dormaient les pages. La description n'est pas très commode à suivre, mais il semble qu'en bas se trouvaient la cuisine, la grant salle, une petite salle basse près de l'étable enfin une galerie sur le jardin; en haut (mais combien d'étages y avait-il?) on peut compter dix chambres, deux sont dites grandes, l'une d'elle avait comme garde robe une galerie au-dessus du préau (?), trois sont dites petites et une basse, qui est accompagnée d'un comptoir, et quatre ne sont pas qualifiées: l'une avait une garde robe et un comptoir, deux avaient chacune un comptoir et une se trouvait au-dessus de la cuisine. Ajoutons encore deux chambres, l'une à la porte de devant, l'autre à la porte de derrière, et la chapelle *avec une petite chambrette en descendant de ladite chapelle* enfin deux greniers et un galetas. C'était donc un bel hôtel, imposant, ce qui ne doit pas surprendre, compte tenu de la personnalité de Michel de Laillier<sup>90</sup> connu comme un des plus gros manieurs d'argent de la capitale, faisant partie du patriciat.

Le bâtard menait grand train. Les lits étaient bien garnis: *un ciel et dociel de velours vert paille de vieil drap damas et trois custodes de serge raillées de vert et de blanc, avec une couverture pareille au ciel et au dociel* (64 s. p.), pour la chambre du défunt, par exemple. Les coussins, tapis et tentures étaient très variés: *un coussin et un oreiller servant pour oratoire, de bauldequin persementée de rosettes blanches et vermeilles et un petit oreiller une fleur de lis au milieu sur satin blanc; un bancquier de laine de XII quarreaux à personnages de femmes et de licornes sur champ vert; un aultre bancquier de XII quarreaux de plusieurs couleurs à chiens et oiseaulx sur champ vert sur la façon de Bruxelles . . .; un tapis de turquie sur champ pers à fleurs de lys de deux aulnes et un quartier de long; deux pièces de murailles de draps sarazinois bordé courtepointe vermeille armoyrée à écussons.*<sup>91</sup> Ce sont là quelques exemples parmi beaucoup d'autres. La chapelle renfermait des ornements précieux. Le linge, les ustensiles de cuisine sont abondants, les fourrures sont variées, certaines sont neuves et mises en réserve. Dans la cave les provisions de vin comprennent à la fois du vin blanc et du vin rouge. A Paris, Jean bâtard de Chalon était donc assez luxueusement installé. Les derniers feuillets de l'inventaire concernent des objets précieux, argenterie, bijoux dont l'évaluation n'a pu être faite que par un orfèvre compétent. Ces objets servaient à gager des prêts consentis par le bâtard. Il pratiquait donc le crédit. En même temps il n'avait pas beaucoup de préoccupations intellectuelles, son inventaire ne fait apparaître aucun livre. A Ligny il ne s'est intéressé qu'aux plus chers, comme à l'argenterie et aux bijoux: la valeur marchande de l'objet était son seul critère. C'était avant tout un homme d'argent. Son attitude au moment de la mort de Jeanne confirme ce trait de caractère: il a pris tout ce qui était négociable et fait vendre rapidement les chevaux, les houpelandes fourrées . . . comme il a fait fondre les objets de métal précieux. Mais Claude de La Baume à la mort de sa mère ne regrettait-il pas surtout les valeurs et les biens dont elle avait disposé à ses dépens? Finalement le poids des problèmes financiers pèse sur les relations familiales et domine leur comportement.

<sup>90</sup> M. REY, *Le domaine du roi et les finances royales extraordinaires sous Charles VI*, Paris 1965, p. 128; G. DUPONT-FERRIER, *Gallia Regia ou état des officiers royaux des baillages et sénéchaussées de 1328 à 1515*, Paris 1942-1958, notice n°58.

<sup>91</sup> *Baudequin* ou *bauldequin*: soierie façonnée; *pers*: bleu foncé.



## D'incessants besoins d'argent

Les membres de la famille de Chalon, et Jeanne comme les autres, dépensaient toujours plus que ce dont ils pouvaient disposer. La conséquence normale de cet état de choses fut l'endettement. Les revenus seigneuriaux traditionnels s'amenuisaient, comme le montre l'exemple du Tonnerrois, sans que Louis ne fit jamais rien pour lutter contre cette tendance. Comme dans la région parisienne,<sup>92</sup> les années de calme de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle n'ont pas effacé complètement les traces des grandes chevauchées et des épidémies avec leurs conséquences habituelles, la peur, la dépopulation, les abandons. Des terres étaient encore en friche, des maisons ruinées. Il y eut certainement des tentatives de remise en état dès la fin des combats, mais les textes ne permettent pas de les saisir et elles n'ont pas été totalement efficaces.<sup>93</sup> Les premières années du XV<sup>e</sup> siècle ont tout remis en question. Le Tonnerrois, région frontrière, a connu une situation particulièrement grave. L'affaissement des revenus seigneuriaux atteint ici son maximum. Après la lente dégradation du XIV<sup>e</sup>, les années 1420 représentent une sorte d'étiage. Nous connaissons précisément cet effondrement des revenus sur vingt ans pour le Comté de Tonnerre, les Châtellenies de Laignes et Griselles. Ensemble ils rapportaient plus de 500 l. en 1404–1405. En vingt ans ils diminuèrent de plus de 45% (47,4% exactement). Ils ne rapportaient plus en effet que 238 l. en 1424–1425. Si nous cherchons un point de comparaison antérieur, nous avons seulement, pour 1343, les chiffres de la prévôté de Tonnerre, sans que nous puissions savoir si la prévôté d'Epineuil est comprise dedans, ceux du tabellionage et de la rivière de Tonnerre. De 520 l. (total de la prévôté, du tabellionage et de la rivière en 1343) à 182 l. ou 199 l. si on ajoute la prévôté d'Epineuil (total de 1405) la baisse de 1343 à 1405 est de 338 l. soit 65% ou de 321 l. soit 62%. De 520 l. à 114 l., ou 122 l. avec la prévôté d'Epineuil (total de 1424) la baisse de 1343 à 1424 est de 406 l. (ou 398 l.), soit 78% (ou 76%).<sup>94</sup> Cependant les revenus restaient assez considérables: environ 900 l. pour les mêmes terres si on y comprend les ventes de produits, le rapport des garennes. Les héritiers pouvaient espérer se partager 70% des revenus (le reste représentait à peu près les dépenses d'administration et d'exploitation), et cette somme avait un intérêt suffisant pour susciter entre eux des conflits, d'autant plus que les évaluations de biens (les *prisées*) faites à partir de documents anciens, entretenaient des espoirs toujours déçus par la suite, puisqu'elles ne rendaient pas compte de la baisse. Les membres de la famille avaient toujours l'impression de ne pas recevoir leur dû.

Louis, comme ses frères, pouvait aussi espérer tirer profit de la guerre et du service des princes. Ils touchaient des soldes et des frais de mission: en 1404 Louis de Chalon apparaît parmi *les gendarmes étant sous le gouvernement de Monseigneur le Connestable d'Albret es pays de Xaintonge, de Limousin et autres parties de Guyenne pour*

<sup>92</sup> Cf. G. FOURQUIN, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Age*, Paris 1963, p. 279.

<sup>93</sup> Les hommages de 1380, 1390, 1400, rendus au comte de Tonnerre font mention de «déserts», à Ancyle-Franc en 1390 (Côte-d'Or B 10537), à Saint-Vinnemer en 1404 (Côte-d'Or B 10549), à Saint-Vinnemer toujours en 1438 (Ain E 159) pour le même fief, les «déserts» se sont accrus; à Nicey, en 1399 (Côte-d'Or B 10546); au Coing en 1404 (ibid. B 10549).

<sup>94</sup> Côte-d'Or B 6401, B 6403, B 6404.



*réduire plusieurs chateaux et forteresses du pays à l'obéissance du roi.*<sup>95</sup> Pour cela il reçoit du commis à la recette générale des Aides en Limousin, Périgord, Angoumois et Saintonge une avance sur ses gages et ceux de ses compagnons.<sup>96</sup> Hugues de Chalon a reçu 600 l. t. par lettres du 2 novembre 1422, expédiées le 24, plus 400 l. t. le 26 novembre *pour lui ayder à supporter les frais mises et dépenses qu'il conviendrait faire pour aller au commandement du Roy ou de Monseigneur le Chancelier par devers le Duc de Savoye.*<sup>97</sup>

Louis et ses frères obtenaient surtout des prêts, des dons, des princes qu'ils servaient. Louis devait cependant avoir assez mauvaise réputation pour que Charles d'Orléans prît en gage ses biens de Berry.<sup>98</sup> Le 3 mars 1410 il reçoit de Charles d'Orléans à titre de prêt 1.000 escus d'or à 18 sols la pièce, en plus de 100 livres qui lui avaient déjà été prêtés *à sa prière et requeste, pour pourveoir à aucunes ses affaires et besoignes, pour ladite somme de mille escus afin d'en estre asseurés a mis et baillé en nos mains les chateaux, villes, terres et forteresses de Saint-Aignan, de Selles en Berry, de Valençay et de Chemery esquels nous pouvons mettre gens et officiers tant et si grand nombre comme il nous plaira à notre volenté si comme il appert par lettres obligatoires faites et passées aujourduy sous le sceel de nostre chatellenie de Blois par lesquelles rapportant ces présentes et reconnaissance sous seing de nostre dit Cousin.*<sup>99</sup>

Le 18 juillet 1410 il obtint un don de 1.000 l. t. *pour soy armer, monter et abiller pour servir le Roy.* Vinrent ensuite, en septembre 1411 des dons de 300 l. t. à Louis et 300 l. t. à Jean.<sup>100</sup>

En effet Jean de Chalon a tenu garnison à Saint-Verain en Puisaye. Il avait sous ses ordres 50 hommes d'armes et 40 arbalétriers et recevait une solde de Charles d'Orléans.<sup>101</sup> Ceci confirme bien que Louis et Jean étaient très liés à Charles d'Orléans, Hugues était plutôt au service du dauphin puis du roi Charles VII.

Leurs revenus toujours insuffisants, leurs besoins considérables les avaient donc amenés soit à de très gros emprunts soit à des ventes de rentes.

Mettons à part ce que nous appellerions les petites dettes, surtout le paiement retardé à des fournisseurs, qui était pratique courante. Les dettes de Louis nous sont connues toujours de façon très partielle lorsqu'elles ont été réglées soit par le receveur de son vivant, soit par ses sœurs et héritières après sa mort. Une seule est une obligation de 400 florins à Jean de La Baume, le mari de Jeanne, son beau frère, datée du 21 juillet 1412.<sup>102</sup> Les autres sommes sont dûes à des marchands. En novembre 1405 Louis de Chalon devait 20 f. à un poissonnier de Paris, *pour sa dépense*, et encore 21 f. 12 d.; il faisait payer en mars 1406 *140 escus d'or du coing du roy* à un marchand de Paris<sup>103</sup> et en

<sup>95</sup> B.N. ms. fr. 32511, fol. 1.

<sup>96</sup> B.N. P.O. 650 n°9.

<sup>97</sup> B.N. ms. fr. 32511, fol. 34.

<sup>98</sup> FR. LEHOUX, Jean de France duc de Berry, sa vie, son action politique, t. 3, Paris 1968, p. 233 n. 8; P. CHAMPION, La vie de Charles d'Orléans, Paris 1911, p. 85 n. 5.

<sup>99</sup> B.N. P.O. 650.

<sup>100</sup> B.N. mss. fr. 26038, 4505-4506.

<sup>101</sup> H. DE FLAMARE, Le Nivernais pendant la guerre de Cent Ans, le XV<sup>e</sup> siècle, Nevers/Paris 1913, T. 1, p. 31.

<sup>102</sup> Ain E 157.

<sup>103</sup> Ain E 341 (inventaire de l'hôtel du bâtard).



1405 à un pelletier demeurant à Troyes, 120 l., somme pour laquelle *il avait fait saisir et mettre en la main du roi notre sire les fermes des prévôtés et tabellionnages de Tonnerre et Cruzy*;<sup>104</sup> enfin le 16 janvier 1400 il reconnaissait devoir 128 l. 4 s. 2 d. à Nicolas Gallet, drapier à Bourges pour la *vendition de parures de gris*, somme qui ne fut réglée par Jeanne et Marguerite, ses sœurs et héritières qu'en 1433, en même temps qu'une dette de Hugues de Chalon se montant à 450 l.<sup>105</sup>

Dans les relations de Jeanne avec son fils il est constamment question de ses dépenses excessives et de ses dettes. En fait nous connaissons par les quittances mentionnées dans les archives du Château de Ligny quelques sommes d'argent qu'elle avait réglées: un apothicaire d'Auxerre lui avait donné quittance de 5 l. le 9 juin 1450 et le 3 août 1450 une quittance générale, Thevenin Gauthier (?) lui donna aussi une quittance générale le 12 octobre 1450. Le reste était dû à des familiers, Huguenin de Dampierre (22 juillet 1440, quittance de certaine somme d'argent) Pierre de Dampierre (sans date, 120 l. t.; le 2 septembre 1443, 300 l. t.) les obligations avaient été passées à Lons-le-Saulnier; Huguenin de Sainte-Coulombe (2 décembre 1434, 14 royaux).<sup>106</sup>

Tout ceci était finalement moins grave, malgré, dans certains cas, l'intervention de la justice royale, que les prêts princiers considérables qui entraînaient la perte de jouissance de certains biens, moins grave aussi que les constitutions de rentes, sources de procès sans fin.<sup>107</sup>

Louis qui était l'aîné, malgré les arrêts du Parlement l'obligeant à céder à ses sœurs Marguerite et Jeanne leur part d'héritage, *tint posséda et exploita toutes les dites terres et seigneuries sans que les dites dames ne aucune d'elles en puissent jouir en aucune manière . . .* Il aliéna *plusieurs grandes terres et seigneuries de la dite succession* et aussi *vendit plusieurs rentes et constitua plusieurs charges et hypothèques sur les dites terres et seigneuries*.<sup>108</sup> Ces aliénations ont en effet laissé des traces. Elles ne concernent pas seulement Louis, mais aussi Jean et Hugues, et même leur mère Marie de Parthenay. Les deux grands prêteurs sont Jean Juvenel des Ursins et Michelle de Vitry d'une part et Guillaume Sanguin.

Jean Juvenel est bien connu.<sup>109</sup> Issu d'une famille de marchands de Troyes, il avait joué un rôle à Paris avant 1405. Créature des »Marmousets«, Prévôt des marchands de Paris, il était devenu ensuite avocat général du roi au Parlement. Ses attaches champenoises, la proximité des terres sur lesquelles les rentes étaient assignées suffirent à expliquer des prêts si importants; d'autant plus que Jean Juvenel se trouva engagé dans le parti du Duc d'Orléans, puis du Dauphin Charles, comme les Chalon. En 1418 au moment de l'entrée des Bourguignons à Paris, il quitta la capitale, perdit tous ses biens parisiens et devint Président du Parlement créé à Poitiers. Après la mort de Charles VI ses biens champenois furent confisqués et distribués soit à Pierre de Fontenay soit à Regnier Pot. Le 27 février 1426, par un accord en Parlement Jeanne et Marguerite laissèrent à Jean Juvenel, la terre et seigneurie de Valençay *valant de 6 à 800*

<sup>104</sup> Côte-d'Or B 6401.

<sup>105</sup> Ain E 159.

<sup>106</sup> Ain E 340 (inventaire de Ligny).

<sup>107</sup> Cf. tableau 4.

<sup>108</sup> Ain E 342.

<sup>109</sup> L. BATIFFOL, Jean Juvenel des Ursins, Prévôt des marchands de Paris, Paris 1894.



Date:	Acheteur:	Vendeur:	Somme versée par l'acheteur:	Valeur annuelle de la rente:	Biens sur lesquels la rente est assise:
12 juin 1402*	Jehan Bertran demeurant à Paris a cédé sa créance à Guillaume Sanguin	Louis et Jean de Chalon	350 l.t.	50 l.p.	sur le comté de Tonnerre et sur Cruzy
1 <sup>er</sup> août 1403*	Guillaume Sanguin	Louis de Chalon 880 l.t.	880 l.t.	80 l.t.	sur la châtellenie de Cruzy et les autres héritages
8 juillet 1405**	Jean Juvenel	Louis de Chalon et Hugues de Chalon	2000 florins ou écus à la couronne	200 florins	sur Cruzy, Griselles et Channes
7 mars 1406*	G. Sanguin	Louis de Chalon	800 l.t.	80 l.	sur Cruzy et Channes
29 février 1407 29 mars*	G. Sanguin	Louis de Chalon, Marie de Parthenay, Jean et Hugues de Chalon	2000 écus d'or	200 l.t.	sur le comté de Tonnerre, Saint-Aignan, Valençay, Chemery, Cruzy, Durestal, Ligny (Jean), Laignes (Hugues)
1 <sup>er</sup> juillet 1410***	Jean de Chalon seigneur d'Arlay Prince d'Orange	Louis de Chalon	1000 l. estevenans	100 l.	Terre près de Monnet

\* Côte-d'Or B 1010.

\*\* Ain E 339.

\*\*\* Côte-d'Or B 11699. Le Duc de Bourgogne avait permis au comte de Tonnerre d'emprunter mais celui-ci devait racheter sa rente dans les trois ans; dans le cas contraire il devait payer 10000 l. au Duc de Bourgogne.

Tableau 4: *Ventes de rentes*



*l. de rente par an, sous réserve qu'elles puissent racheter ladite terre en baillant dedans 9 ans . . . la somme de 6.000 escus d'or, pour le désintéresser des rentes acquises sur les terres de Tonnerrois. Là se place l'intervention de la Trémoille, à qui elles furent obligées d'abandonner leurs droits sur Valençay.*

Dès qu'elle fut relevée de l'abandon fait à La Trémoille, Jeanne conclut un autre accord pour reprendre la terre aux héritiers de Juvenel. Le 24 juillet 1434 à la cour de Saint-Aignan en Berry, son neveu Hector de la Saille, seigneur de Saint-Michel-des-Bois, payait à la veuve de Juvenel la somme de 6064 écus. Il donnait en plus 2.500 écus restant à payer sur les terres que Jeanne lui vendait, Durestal et Mathefelon.<sup>110</sup> Elle reconnaissait *avoir eu, receu et fait prendre la saisine et possession vuide de Valençay, dont les Juvenel avaient joui de sept à huit ans ou environ et en avaient receu les revenus, 4.000f. et plus.* Jeanne abandonnait 550 écus sur la somme encore due par son neveu, parce qu'il lui fallait reprendre la place de Durestal que tenait, entre autres, La Trémoille. Ainsi cette rente a amené à désintéresser le créancier (Juvenel des Ursins) en lui laissant la jouissance provisoire d'une autre terre, ce qui revient évidemment à diminuer les revenus, et obligea finalement à aliéner une autre part de l'héritage. Après le triomphe de la cause royale, la plupart des biens qu'il avait perdus furent restitués aux enfants de Jean Juvenel. En ce qui concerne les rentes acquises des Chalon, ils considéraient avoir encore des droits à faire valoir, ce qui n'alla pas sans difficultés et procès. Le huitième enfant de Jean Juvenel et de Michelle de Vitry, bailli de Troyes prit l'affaire en main.<sup>111</sup>

Guillaume Sanguin<sup>112</sup> était l'un des plus riches bourgeois de Paris, fournisseur de Duc d'Orléans et du Duc de Bourgogne, associé à Michault Laillier pour les opérations les plus importantes, il faisait partie des familiers de Jean Sans Peur. Il avait acquis une rente sur les terres de Cruzy, puis avait vendu au Duc de Bourgogne tous ses droits disant que les terres ne valaient pas cette rente. Le Duc lui-même céda la terre au Prince d'Orange.

Les Chalon-Tonnerre ont durement ressenti cette évolution qui se faisait contre eux; ils ont mené un long combat contre l'adversité, mais en ordre dispersé; ils n'ont pas eu de politique systématique et raisonnée de défense de leur patrimoine. Chacun à cherché à résoudre individuellement, en fonction des événements, ses problèmes financiers. Leur action paraît désordonnée et explique l'imbroglio juridique dans lequel se sont débattues les deux héritières après 1435.

La famille avait perdu son prestige et accumulé les causes de ruine. Elle se réduisait à Jeanne et Marguerite qui ont dû faire face aux convoitises suscitées par leurs biens, à la multitude des ayant-droits: ceux qui avaient acheté des rentes, ceux qui avaient prêté, ceux qui avaient bénéficié de confiscations à leurs dépens, ceux qui disposant de la puissance, cherchaient par la violence et le chantage, à les obliger à vendre. Jeanne tant qu'elle a pu le faire a employé toute son énergie à résister. Et sa lutte n'a pas été

<sup>110</sup> Durtal ou Durestal: Maine-et-Loire, Angers, Durtal. Mateflon ou Matefelon: Maine-et-Loire, Angers, Durtal, commune de Seidres.

<sup>111</sup> Sur Michel des Ursins bailli de Troyes, cf. Gallia Regia (n. 90) n° 22.528.

<sup>112</sup> ANSELME, Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, t. VIII, p. 264; B.N. nouv. acq. fr. 3639 n° 509. Il mourut à Paris le 14 février 1442, sans enfant légitime.



totallement inefficace, puisque, à la fin de sa vie, nous la trouvons réinstallée en Tonnerrois, sur ses terres et, ce qui étonne davantage, riche de capitaux qu'elle essaye de faire fructifier.

\*

L'époque la mieux connue et la plus intéressante de la vie de Jeanne est la dernière partie. Une fois la paix revenue en Tonnerrois elle s'y est installée; au moment où la reconstruction des campagnes s'imposait, elle a affirmé, par sa présence, le retour du »seigneur naturel« sur ses terres; elle a attiré près d'elle des membres de la petite noblesse du Comté; elle a vécu au milieu des paysans. Ce mode de vie, traditionnel en un sens, était une originalité dans sa famille, dans son milieu. On ne trouve rien de comparable auparavant. Ces grands seigneurs absentéistes donnaient l'impression d'être mal adaptés à la réalité, incapables par exemple, de reprendre en main la gestion de leurs seigneuries.

Cependant, malgré cette présence active en milieu rural, elle est entrée en relations d'affaires avec la ville, avec Paris. Ce qui est une autre originalité.

### La vie au Château

Pendant les premières années du siècle et avant même le conflit avec le Duc de Bourgogne, aucun membre de la famille ne résidait en Tonnerrois. Ce n'était pas faute pourtant d'y posséder des demeures. Ils préféraient les châteaux du Berry, réputés plus spacieux et plus confortables.<sup>113</sup> Après les guerres du XV<sup>e</sup> siècle, Ligny seul en Basse Bourgogne était resté debout et Jeanne en avait la possession par décision de justice. Le château de Tonnerre était déjà détérioré au début du siècle;<sup>114</sup> après sa destruction par le Duc de Bourgogne, il ne fut jamais relevé. Une petite forteresse, construite *par le consentement de Monseigneur le Duc de Bourgogne* sur les terres de Saint-Pierre, permettait aux habitants de se protéger.<sup>115</sup> Il ne restait rien des autres châteaux: Cruzy et Maune, Channes, Argenteuil, Laignes et Griselles avaient disparus, comme avaient disparu nombre de châteaux appartenant aux vassaux du comte, tels que Ancy-le-Franc, Chamelart, Thorey. On comprend dès lors que la région se soit couverte de construction neuves au XVI<sup>e</sup> siècle.

Le procès provoqué par la succession de Jeanne a entraîné la confection de trois inventaires successifs du château de Ligny après sa mort. Le premier est relativement sommaire mais permet de saisir les différents aspects de la vie quotidienne parce qu'il a été dressé très peu de temps après que le château eût cessé d'être habité. Les biens ont

<sup>113</sup> Ain E 339 Valençay est défini comme un *bel chastel grand et spacieux* et Celles comme *un très bel chastel grand notable spacieux et garni de beaux et notables édifices*.

<sup>114</sup> Archives municipales de Tonnerre E 1; en juin 1400 un procès était en cours entre les habitants de Tonnerre et ceux de Saint-Michel sous Tonnerre, concernant la participation aux réparations que le roi obligeait à effectuer.

<sup>115</sup> Côte-d'Or B 298.



été exhibés par Jean bastard de Chalon qui se disait exécuteur testamentaire de sa tante, mais en réservait certains comme lui appartenant. Il est daté du 28 mai 1451.<sup>116</sup>

Le second a été dressé par un *conseiller du Roi en sa court de Parlement*, aidé par un notaire d'Auxerre, après un arrêt rendu par la cour entre Claude de La Baume et Jean de Chalon, fils et neveu de la défunte. Les deux parties étaient présentes. Il est beaucoup plus précis. Il dura deux jours les 7 et 8 juin 1453 et fut complété le 14 juin par une évaluation des revenus de la seigneurie.<sup>117</sup>

Le troisième inventaire<sup>118</sup> commencé le 1<sup>er</sup> octobre 1457 fut achevé le 3 octobre. Le Bâtard de Chalon était mort, ses exécuteurs testamentaires étaient absents. Cet inventaire apporte beaucoup de précisions sur les archives, détaillées avec beaucoup de soin. Leur énumération dans sa sécheresse ne permet pas, bien sûr, de connaître parfaitement les faits concernés par ces documents, malheureusement perdus.

On peut utiliser aussi un devis de réparation rédigé du vivant de Jeanne en septembre 1446<sup>119</sup> et un autre beaucoup plus tardif, dressé en 1702.<sup>120</sup> Enfin nous disposons d'un mémoire de Claude de La Baume dirigé contre le bâtard de Chalon où sont développés plusieurs arguments destinés à justifier les accusations du fils et héritier légitime de Jeanne. Il tend à prouver que selon toutes probabilités le bâtard a soustrait frauduleusement de l'argent et des biens de la succession. Ses arguments sont les suivants: Jeanne avait beaucoup de rentes et vivait de peu, ce qui contredit d'ailleurs l'affirmation selon laquelle elle était dépensière et avait beaucoup de dettes; elle avait vendu de nombreux biens à Parthenay et en Bourgogne; elle possédait les terres de Ligny et de Valençay et avec les revenus de ces terres avait constitué des rentes à Ligny; elle avait de l'argent liquide, des provisions et des meubles ramenés de Valençay; elle avait donné des bêtes en fermage; après sa mort de la laine et du blé ont été vendus. Toutes ces questions sont discutées en détail.<sup>121</sup> Nous avons donc des sources relativement précises, qui se complètent.

Voici Jeanne revenue à Ligny, installée dans cette maison solide mais rustique, bien visible, située au Nord-Est du village, à l'endroit le plus élevé, un des éléments marquants du paysage. C'était d'abord une forteresse, elle a joué ce rôle pendant les chevauchées du XIV<sup>e</sup> siècle; les hommes d'armes s'y embusquaient.<sup>122</sup> Vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle les nécessités de la défense étaient passées au second plan: dans une des chambres se trouvait tout le nécessaire pour un pont levis, mais rien ne permet d'affirmer qu'il en existait encore un, et les armes énumérées étaient en mauvais état. A cause des guerres probablement, la couverture avait eu besoin d'être refaite en partie. C'était aussi une sorte de grosse ferme, avec son étable, son colombier, son four, son cellier, mais il n'y avait pas beaucoup des bêtes à l'étable, seulement deux chevaux, pas d'instruments aratoires et nous ne savons pas si le colombier était »peuplé«. C'était enfin une maison d'habitation; elle a été utilisée comme telle par Jeanne, puis par son neveu, mais ce dernier partageait sa vie entre Ligny et Paris. Elle comprenait au moins

<sup>116</sup> Ain E 341.

<sup>117</sup> Ain E 340.

<sup>118</sup> Ain 340 pièce 2.

<sup>119</sup> Ain E 342.

<sup>120</sup> R. P. CORNAT, Ligny le Châtel, Sens 1866.

<sup>121</sup> Ain E 339.

<sup>122</sup> En 1359 Guillaume Starqui y avait établi ses troupes.



trois corps de bâtiments, le logis seigneurial au milieu et des »communs« de chaque côté. Cette disposition autour d'un espace central correspondait au goût du temps; beaucoup de châteaux plus importants ou de conception plus recherchée lui ressemblaient. La tour, le logis seigneurial, auquel on accédait après avoir franchi quelques marches, comportait à l'intérieur trois pièces en bas et trois en haut. La vie s'organisait autour d'une grande salle commune, où se prenaient les repas, assez spacieuse pour contenir un mobilier varié: un buffet, deux tables à tréteaux avec leurs bancs, une table à quatre pieds fixes avec son banc, trois coffres et des sièges, chaises et escabelles. Au même niveau, une grande chambre était réservée au possesseur du château: Jeanne de Chalon y mourut et son neveu après elle; tenant à cette chambre une garde-robe était destinée à conserver le linge dans un dressoir, une grande armoire, des coffres. Toutes ces pièces ne devaient pas être très bien éclairées puisque nous voyons que Jean, le bâtard de Chalon, devait s'approcher de la fenêtre de la grande pièce pour pouvoir lire. A ces trois pièces du rez-de-chaussée correspondaient exactement trois pièces à l'étage. La seule à être bien meublée se trouvait au-dessus de la grande salle: dans les premiers inventaires elle est appelée *chambre du seigneur de Valençay*, qui n'est autre que le bâtard. La tour comprenait encore cinq pièces: deux petites, l'une au-dessus de l'autre constituaient une *tourelle*, surmontée d'un colombier. Deux autres, toujours l'une au-dessus de l'autre, étaient situées *au-dessus de la porte de l'entrée*. La dernière était *près des escaliers menant au galetas*. Ce galetas n'était pas une pièce d'habitation, il contenait un charnier, trois vieux muis, sans doute pour conserver des provisions, viande, grains ou liquides, et une *roue tournant garnie de corde pour monter du boys de ladite place audit galetas et tout ce qu'on veult monter*. Il y avait aussi une horloge *sonnant et garnie de habillements à ce convenant*; la fabrication de cette horloge était le résultat d'un effort collectif: *l'an 1453, ledit chevalier dit et affirme que la cloche dudit orloge a esté faite de ses deniers, réservé le métal de deux petites cloches cassées appartenant à l'église dudit Ligny qui y furent employées et le surplus dudit orloge couta huit escus d'or dont les habitants dudit Ligny ont payé la moitié et madame l'autre moitié*.

De chaque côte de l'allée menant à la tour s'élevaient deux constructions sans symétrie, qualifiées d'*appentis* et dont la couverture au moins était faite de bois et de tuiles: d'un côté la chambre des fours, près d'un puits, avec le *logis de Jean Boynin* et les étables; de l'autre la cuisine *atenant de la salle basse de madite dame* (probablement la grande salle) avec une petite chambre et un *garnier* au-dessus. Ajoutons sans pouvoir les situer exactement une dépense et un cellier où se trouvaient des fûts pour conserver le vin.

Nous ne savons rien sur l'espace compris entre les murs et les fossés dont nous connaissons l'existence, au moins du côté des fours. D'après le texte du XVIII<sup>e</sup> siècle cet espace était vaste.

Les trois pièces du rez-de-chaussée de la tour étaient les plus riches à la fois par la quantité des meubles et par les bois employés, surtout le chêne et le noyer. A l'étage tout était plus sommaire, plus usé et il n'y avait presque rien dans les autres pièces, si ce n'est quelques meubles en bois blanc. Les lits étaient dans le mobilier les objets les plus coûteux. Un seul lit était vraiment luxueux, celui de la grande chambre en bas et il devint plus luxueux encore après la mort de Jeanne, au moment où son neveu prit possession du château; la nouvelle garniture avait été apportée de son hôtel parisien.



Les objets les plus précieux étaient l'argenterie et les vêtements. Alors que les bijoux étaient peu nombreux ce qui est étonnant lorsqu'on connaît le goût du XV<sup>e</sup> siècle pour les bijoux, l'argenterie était assez importante et comprenait des ensembles assortis (deux fois une aiguière et six gobelets, six tasses . . . par exemple). Elle servait peut-être de placement, elle ne semble pas avoir été utilisée dans la vie courante. Les vêtements, houppelandes ou cotes, étaient faits d'une étoffe sans doute de laine et fourrés. Les couleurs étaient ternes: noir (4 fois cité), gris (3 fois cité), violet (une fois cité) et les fourrures n'introduisaient pas de grands contrastes: on reste dans les noirs, les blancs, les bruns. Elles étaient parfois réutilisées. Ces vêtements étaient peut-être un peu démodés: la houppelande de femme a été à la mode en Bourgogne surtout entre 1390 et 1425. Au temps de Philippe le Bon, le noir et le gris étaient très appréciés.<sup>123</sup> Cependant l'absence complète de couleurs vives, pourtant très prisées dans le monde seigneurial, mais réservées aux réceptions et à la vie de cour, comme la rareté des bijoux, indique que Jeanne menait une vie sans faste, celle d'une vieille dame retirée à la campagne.<sup>124</sup> Le linge était abondant, soigneusement rangé, conservé longtemps certes, utilisé jusqu'à la dernière limite, mais il était entretenu et renouvelé.<sup>125</sup> Les meubles de bois dur étaient normalement accompagnés de coussins. Des tapisseries étaient dans un coffre au moment de l'inventaire; on ne peut savoir quelle pièce elles ornaient habituellement. Elles représentaient des thèmes figurés avec des personnages, formant un ensemble. La vaisselle comprenait différents types d'ustensiles. Des objets d'étain étaient destinés à la table seigneuriale, objets coûteux soignés, marqués aux armes de leur possesseur. Les autres étaient en cuivre ou *airain*, pots, bassins, poêles . . . destinés à la préparation des plats ou aux soins du ménage.

L'abondance du linge, la variété des meubles et des ustensiles, le confort des lits, l'argenterie, les tapisseries . . . sont la marque d'un certain style de vie que partageaient la noblesse et la riche bourgeoisie urbaine. En même temps les fourrures restent celles qui étaient d'un usage très courant; dans les réserves pour l'avenir il n'y a ni épices ni fourrures neuves mais de la toile, du fil, des denrées: viande de porc, céréales et du vin, abondant (6 muids) et d'une seule qualité. Il s'agissait sans doute d'une récolte. Au total l'impression est celle d'une aisance réelle mais non d'un très grand luxe.

Les inventaires permettent également de savoir quelles étaient les préoccupations spirituelles et intellectuelles des habitants de Ligny. Le château ne comprenait pas de chapelle. Tout ce qui était nécessaire à la célébration de la messe se trouvait dans un coffre dans la grande salle. Les ornements étaient vieux. Il n'y en avait qu'un jeu et d'une seule couleur, alors que normalement on trouve toujours des ensembles de couleurs différentes, correspondant aux grandes dates liturgiques. Pourtant la messe semble avoir été célébrée tous les jours, puisque nous trouvons *deux petits cierges de*

<sup>123</sup> M. BEAULIEU et J. BAYLÉ, *Le costume en Bourgogne*, Paris 1956, p. 26 et p. 73 sv.; F. PIPONNIER, *Costume et vie sociale: la cour d'Anjou XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris 1970, p. 385 et 391 pour la houppelande.

<sup>124</sup> J. HUIZINGA, *Le déclin du Moyen Age*, Paris 1932, p. 336 et F. PIPONNIER, *Costume et vie sociale*, p. 190 sv.

<sup>125</sup> P. WOLFF, *Une famille du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle: les Ysalguier de Toulouse*, dans: *Mélanges d'histoire sociale* (1942) p. 35-58. L'impression est donc bien différente de celle laissée par l'inventaire des Ysalguiers à la même époque; le linge y était rare et en mauvais état.



*cire servant quotidiennement à la messe.* Les objets nécessaires étaient prêtés par l'église de Ligny ou par l'abbaye de Pontigny. Ils ont donc été exclus des inventaires.

Le château ne comprenait pas non plus de pièce ni même de meuble exclusivement réservé aux livres. La plupart des livres se trouvaient dans la chambre principale où Jeanne de Chalon mourut. Il y avait en tout 27 livres: les livres étaient moins nombreux que dans d'autres bibliothèques de la même époque et du même milieu, mais ils étaient soignés, couverts de cuir ou illustrés; c'étaient des objets de prix.<sup>126</sup> Une Bible en français qui était certainement un des plus beaux volumes de Jeanne de Chalon fut âprement disputée au moment de sa succession. C'était une bibliothèque avant tout chrétienne (elle comprend l'Écriture Sainte, les habituels livres d'heures, les psaumes)- mais l'absence de commentaires savants, de livre de méditation révèle une piété assez simple. Nous savons que Jeanne adhéra à un tiers ordre franciscain le 8 juillet 1425. Nous avons aussi quelques exemples de fondations pieuses: elle a donné un bréviaire à l'usage de Paris, évalué à 60 escus à l'hôpital Notre-Dame de Fontenilles pour fonder deux anniversaires; elle a donné encore 205 francs à Pontigny, *en déduction de plus grande somme* pour une messe. Les legs que l'on peut deviner d'après les pièces du procès au moment de sa mort sont bien modestes. Elle a laissé une houppe de 40 l. à l'abbaye de Pontigny et une autre de 40 s. à l'*Ostel Dieu* de Ligny. Elle a laissé aussi sans plus de précision, deux pièces de lin à l'église. On éprouve l'impression qu'elle sacrifie aux habitudes de vie et de pensée des membres de la classe nobiliaire, mais très modérément. Son horizon est limité aux grands établissements religieux du comté.

Les ouvrages écrits en langue vulgaire, les »romans« donnent un échantillonnage des genres à la mode dans les cours. Les épopées d'inspiration antique (*Le Roman de Troyes La Grande* et *le Roman d'Alexandre*) ou d'inspiration médiévale (*les Enfances d'Ogier le bon danois*) voisinent avec le livre très célèbre d'Alain Chartier *Le Bréviaire des Nobles* et *Le Roman de la Rose*, *Le Livre de Sidrac*, littérature didactique et morale qui se rattache à l'éthique chevaleresque et nobiliaire. Le livre de Mandeville composé de récits de voyage fabuleux, comme la mappemonde relèvent une certaine curiosité d'esprit et peut-être le goût de l'exotique et du merveilleux. Peu de livres pratiques: aucun coutumier, aucun livre de droit, aucun livre concernant la vie rurale, seulement quelques livres de médecine qui correspondent sans doute au désir de disposer de recettes précises de santé. Celle de Jeanne était assez fragile à cette époque.

Le hasard des circonstances historiques et de la conservation des documents ont fait de Ligny l'unique demeure connue des Chalon. Le château n'avait pourtant rien d'exceptionnel, également éloigné des grands palais urbains ou ruraux, riches et peuplés, et des maisons misérables, où le gentilhomme vit un peu à la manière du paysan. Le mobilier est celui qu'on trouve dans tous les intérieurs aisés, maisons bourgeoises ou résidences princières: les types de meubles sont toujours à peu près les

<sup>126</sup> Il y avait 160 livres dans celle de Jean d'Orléans comte d'Angoulême, - cf. DUPONT-FERRIER, Jean d'Orléans comte d'Angoulême d'après sa bibliothèque, dans: *Mélanges d'histoire du Moyen Age* 3 (1897) p. 39-88; 70 en 1404, 135 en 1405, 248 en 1420, 876 en 1467, dans celle des ducs de Bourgogne, - cf. G. DOUTREPONT, *La littérature française à la cour des ducs de Bourgogne*, Paris 1909. Même celle du seigneur de Jaligny comptait 82 livres, - cf. LE ROUX DE LINCY, *Inventaire des livres composant la bibliothèque des seigneurs de Jaligny*, dans: *Bulletin des Bibliothèques* 2 (1843).



mêmes, simplement la matière est plus ou moins riche, l'ornement plus ou moins recherché. Ici, au moins dans les pièces «nobles», les meubles sont en bon état, les grosses pièces spécialisées peuvent atteindre des prix élevés. Le linge abondant, varié, renouvelé, l'argenterie composée d'ensembles assortis, la vaisselle d'étain marquée aux armes des propriétaires, tout trahit un certain style de vie, adapté au niveau de revenus plutôt qu'au milieu. La bibliothèque au contraire, traduit davantage les préoccupations intellectuelles et religieuses du monde seigneurial. La part très faible du latin, le goût des romans courtois et des encyclopédies révèlent une culture limitée mais une réelle curiosité d'esprit. La religion était au centre de la vie, on lisait les textes sacrés, la Bible, les Heures, mais on ne cherchait pas d'exégèse complexe. On vouait une dévotion particulière à la Vierge, piété simple, traditionnelle. La lecture était une des rares activités qui fit sortir de la vie quotidienne. Il y avait bien un jeu d'échecs: *un tablier de bois à jouer aux tables armorié aux armes de Chalon garny de tables*, mais c'était un jeu très courant et il n'était pas très luxueux. Peu de distractions, peu de bijoux, des vêtements confortables mais un peu ternes et vieillots, des lits bien *habillés* sans recherche cependant de couleur et de matière. L'atmosphère est un peu austère au château. Nous ne connaissons pas la splendeur des Chalon, mais ce qu'il en reste après bien des vicissitudes.

Il est difficile d'apporter beaucoup de précisions sur l'organisation de sa maison, sur son entourage. Aucun membre de cette famille ne se conçoit isolé; chacun vit au milieu de ses familiers (*les gens et officiers estant en sa compagnie, ou ses gens et serviteurs*) qui le suivent dans ses déplacements.<sup>127</sup>

Le comte administrait ses terres, nous l'avons dit, avec un petit nombre de gens: le bailli de Tonnerre et les châtelains de chaque châellenie. Le receveur rassemblait les revenus de toutes les possessions. L'exploitation nécessitait un closier, un garennier et un grurier. A Ligny en 1446 il y avait un châtelain et en 1450 seulement un grurier.

Reste le personnel de l'hôtel. Louis avait un chapelain et secrétaire, des écuiers, mais il est vrai qu'il n'était en Bourgogne que de passage. Au contraire Jeanne y a vécu longtemps. Le nombre de lits indiquerait qu'une dizaine de personnes pouvait dormir au château. Une seule servante Sibylle est nommément désignée dans l'inventaire. Un certain Jehan Bonin ou Boynin logeait dans les appentis près du four.<sup>128</sup> Un chapelain apparaît comme témoin dans le contrat de réparation du château. Les textes parlent abondamment de trois personnages: le bâtard de Chalon, Huguenin et Pierre de Dampierre *qui longtemps, ont esté au service de la dite deffunte en l'administration de ses biens meubles*. Huguenin est, dans une lettre du 18 mars 1444, qualifié de *nostre maistre d'hotel*.<sup>129</sup> Il était déjà près d'elle à Lons-le-Saunier et il agissait en son nom ou apparaissait comme témoin en plusieurs occasions, parfois avec son fils Pierre, qui est qualifié de bailli et garde des sceaux de Ligny et dont le contrat de mariage était conservé dans les archives du château. Huguenin et Pierre de Dampierre étaient vassaux des Chalon à Laignes.<sup>130</sup> Ils avaient épousé la cause du Duc de Bourgogne et servi dans ses armées. On peut supposer qu'une certaine Jeanne de Baume, à qui

<sup>127</sup> Par exemple: Ain E 341, Côte-d'Or B 6401.

<sup>128</sup> Peut-être s'agit-il de celui qui prenait ses vignes et à qui elle prêtait de l'argent.

<sup>129</sup> Ain E 339.

<sup>130</sup> Ain E 339.



Jeanne de Chalon a légué des vêtements par testament, a vécu auprès d'elle, cette Jeanne n'est pas autrement qualifiée dans les textes, mais une famille de Baume possédait un petit fief à Lisle dépendant de Tonnerre. Ajoutons Jehan Régnier et Michelot de Pacy, qui aux côtés de Pierre de Dampierre *ont juré et promis à Monseigneur de Valençay* (c'est le neveu de Jeanne, le bâtard de Chalon) *que, au cas où madite dame la Comtesse sa tante, ira de vie à trépasement (qu') ils prendront et recevront de par lui la place de Ligny et les biens d'icelle surement . . . et ne les delivreront à autre qu'à lui ou à son certain commandement.*<sup>131</sup> Ainsi les Dampierre eurent partie liée avec le bâtard de Chalon, et le fils de Jeanne, Claude de La Baume, n'a pas manqué de les en accuser lors des interminables procédures qui l'opposèrent à celui-ci. L'impression s'impose donc que Jeanne a renoué avec la petite noblesse du Comté. Pour ces gens de peu de fortune, de peu de renom, elle était une personnalité. Par contre l'autre fraction de la noblesse, celle des grandes familles n'apparaît pas auprès d'elle.

### Présence dans le monde paysan

Jeanne a vécu ses dernières années dans un milieu rural, mais elle ne gérait pas de seigneurie classique comportant censives et réserve et constituant une grande exploitation agricole. Au début du XV<sup>e</sup> siècle déjà cette grande exploitation n'existait pas; elle ne correspondait pas au genre de vie du comte. Dès 1405, celui-ci avait gardé à côté de terres données à des paysans contre redevances ou prestations de travail, surtout des vignes et des prés et peut-être quelques terres arables. La mise en valeur directe se limitait aux vignes et saulées de Tonnerre, que le closier prenait en charge, et aux prés où le travail se faisait par corvées de fauche ou à l'aide de salariés; il n'y avait pas de personnel de culture fixe. Par sa taille comme par sa composition cette réserve était très comparable à celle de ses vassaux, au moins ceux de même rang, les mieux pourvus. Les difficultés se sont accentuées dans les années suivantes (fuite de locataires, abandon de terres, extension des friches . . .).<sup>132</sup> Contrairement aux moines qui pouvaient s'adapter aux circonstances, le comte, tenu au loin par ses activités militaires et ses autres biens, ne pouvait pas revenir à la mise en valeur directe. Il n'en avait pas les moyens, le loisir, ni peut-être le goût.

Les quelques renseignements que nous pouvons trouver dans les inventaires du château, ne font pas apparaître dans les années 1440, les composantes d'une grande exploitation. Une cédule *fait mention de Jehan et Guillaume Bonin son fils, demeurant à Ligny (qui) ont prins et retenu à faire de toutes fassons toutes les vignes de la dite dame le 18 octobre 1448.* Les six muids de vin contenus dans le cellier lors de l'inventaire provenaient sans doute de ces vignes qui ne devaient pas être de superficie négligeable. Il n'y avait pas au château de véritable train de culture; le premier inventaire mentionne deux chevaux à charrue, l'un de poil bai, l'autre de poil blanc, un tombereau et une

<sup>131</sup> Ain E 339.

<sup>132</sup> Côte-d'Or B 6401, en 1405 le closier recevait un salaire, faisait faire tous les travaux dans les vignes et s'occupait aussi des prés à Tonnerre. Les frais de confection des tonneaux prouvent aussi qu'il agissait bien d'une exploitation directe. Pour les années suivantes: Côte-d'Or B 298, B 6403.



charrette garnis de leurs habillements, évalués à 15 l. t.<sup>133</sup> Nous ne la voyons pas acheter de terres cultivables.

Par contre, les bois, étangs et garennes étaient objet de soin, source de revenus. Les garennes proprement dites, le territoire où le seigneur se réservait le droit de chasse, apparaissent dans les biens comtaux à Tonnerre, à Cruzy, à Vertault, Pymelles, Baon et Nicey. Pour qu'elles fussent intéressantes il fallait les maintenir »peuplées«, c'est à dire protéger le gibier, pour cela détruire les animaux nuisibles: renards, loups, oiseaux de proie . . ., empêcher la chasse abusive, pratiquée sans autorisation du seigneur, ou avec des moyens anormaux, enfin éviter le feu. En exploitation normale une partie des garennes était affermée pour trois ans, Vertault, la plus importante, au prix de 84l.6s.8d. par an en 1405. Celle de Tonnerre et de Cruzy au contraire étaient exploitées directement; le comte avait un garennier, payé 12 l. par an, un grurier et 4 sergents. Une fois l'héritage partagé, Jeanne reprit Vertault et *admodia* cette garenne à son beau-père en avril 1429.<sup>134</sup> Les dévastations de la guerre rendaient le repeuplement particulièrement nécessaire. Il fallait au moins deux ans pour que le gibier fut reconstitué, sinon trois ou quatre. *Promettra le Comte de Montrevel de non laisser chasser pour vendre la garenne de Vertault de deux ans à venir et passé ce dit terme de deux ans qu'il ne la fasse chasser qu'à la manière accoustumée, et refuse Madame la Comtesse que on n'y chasse point au fucon et sera tenu ledit Comte de Montrevel de bien garder ladite garenne et de paier les garenniers durant le temps de ladite admodiation.*<sup>135</sup> Il s'agit bien d'une exploitation directe, mais probablement à cause des circonstances elle s'en est déchargée pour un temps sur son beau-père.

Les garennes s'étendaient *en bois et plaines*, suivant l'expression souvent employée.<sup>136</sup> Les bois étaient indispensables à la vie rurale. Ils fournissaient par la chasse l'appoint de viande nécessaire; ils servaient de pâturage pour les porcs et pour d'autres animaux; ils donnaient le bois de chauffage et le bois d'œuvre. D'après l'hommage rendu par le comte à l'évêque de Langres en 1393,<sup>137</sup> sa réserve se limitait à Ligny à la forêt et à un étang. Jeanne devenue maîtresse des lieux a fait respecter ses droits. Parce que ces bois étaient vraiment utiles, ils étaient source de conflit: les seigneurs cherchaient à s'en réserver la jouissance, les communautés paysannes essayaient d'y avoir part. L'absence du seigneur dans le cas présent avait sans doute favorisé les usages abusifs, les usurpations. L'action de Jeanne apparaît comme une tentative de remise en ordre, avec référence aux archives et aux coutumes antérieures.

<sup>133</sup> *Ledit chevalier a déclaré que au temps et jour du décès de la dite feue dame avait, audit lieu de Ligny, II chevaulx de charrette, l'un brun bai haquenée et l'autre sous poil gris, qui ont esté vendus avec la charette et harnoys et que de la vente n'est pas advisé. En marge est noté: le troisième jour de juin 1453 Guiot Haynot au nom et comme procureur de dudit chevalier a dit et déclaré que l'un desdits chevaulx avec la charette et harnoys de tymon a esté depuis le trépas de ladite feue dame par lui et feu Pierre de Dampierre . . . vendu pour et au nom dudit chevalier à Guillaume La Hure demourant audit lieu de Ligny la somme de 8 l. et l'autre cheval avec son collier furent vendus à Parrin Jolinot dit Barbier 100 s. pour ce 13 l. (deuxième inventaire, Ain E 340, feuillet 33). Bien-sûr, le cheval de trait est un animal cher, il est rare dans le monde paysan; en posséder est un signe de richesse.*

<sup>134</sup> Ain E 343.

<sup>135</sup> Ain E 343.

<sup>136</sup> Par ex. Cartulaire de Tonnerre, Côte-d'Or B 11478.

<sup>137</sup> Cartulaire de Tonnerre, Côte-d'Or B 11478.



Comme certain jour passé par Jacquet de Theuvenille, procureur de madite dame (Jeanne de Chalon) eust été dit et proposé à l'encontre de Jehan Legois le jeune soit faisant fors peur Esmenin Legois son frère, Jehan Legois l'aisné, Jehan Pingot et Jehan Cheneveau, habitants et demourans à Villers-Vineux que les pourceaux d'iceux habitants en certain nombre avaient depuis la fête Saint-Martin dernièrement passée ença été trouvés par Henry Malaquin, Pierre Serion et Perrenot Cotin sergens et forestiers de madite dame en sesdites terres et seigneuries à garde beste pasturans es bois et foret de madite dame appelez les Noes de Villiers qui estaient en temps et saison de garnier ce que faire ne pouvaient ne devoient iceulx habitants ni autres quelconques. Et pour icelle cause avaient lesdits pourceaux par lesdits sergens et forestiers été amenés en prison audit lieu de Ligny. L'amende est fixée à 40 l. t. Et eust esté enjoint auxdits habitants que audit aujourd'hui ils apporteraient et mettraient devers nous tous les titres et enseignements dont ils avaient l'intention d'eux aydiés à l'encontre dudit procureur au regard des droits qu'ils disaient avoir de pouvoir mettre et tenir leurs pourceaux esdits boys en temps devant dit et des usaiges qu'ils avaient en iceulx pour sur tout appoincter et faire ce que raison donnerait. Le procureur représente Jeanne de Chalon, Jehan Legois le jeune représente son frère et les autres habitants qui ne peuvent produire de titre. L'amende est déclarée et taxée à deux bons porcs gras, les habitants sont condamnés à payer le salaire des sergens et les frais engagés à cette occasion.<sup>138</sup>

Conditions:	preneur:	biens:	prix:	date et lieu de l'acte:
à perpétuité, pension ou rente	Jehan Simart et Guillemette sa femme	une maison et une chambre	13 s. 4 d.	20 avril 1450, Ligny
perpétuelle portant los et vente	Perrinet Imbert et Jehanne sa femme	deux places assises en la grant ville de Ligny	10 s. 8 d.	23 novembre 1450, Ligny
à perpétuité	Jehan Maupillart et Guigonne, sa femme	deux pièces de terre	l'une: 1 bichot de froment et 1 bichot d'avoine et une poule; l'autre 1 boisseau froment	22 novembre 1450, Ligny
à perpétuité id.	Estienne Imbert et Jouenne sa femme	certaines terres	1 boisseau froment, et 1 bichot d'avoine	26 novembre 1450, Ligny
plein cens portant los et ventes et une rente	Gautier Bonnot et Simonne, sa femme	petite maison, assise au petit berle	12 d. de cens 10 s. de rente	5 juillet 1435, Ligny

Tableau 5:

*Concessions faites par Jeanne de Chalon à Ligny (d'après les inventaires du château)*

<sup>138</sup> Ain E 341.



D'autre part, de façon tout à fait traditionnelle, Jeanne en 1450, donnait des terres et des maisons en *censives*, à *perpétuité*<sup>139</sup> alors que d'autres modes de concession des tenures lui auraient été plus avantageux. Fermage et métayage étaient beaucoup plus favorables au seigneur parcequ'ils lui fournissaient des revenus en argent qui pouvaient s'adapter au coût de la vie à chaque renouvellement de contrat, ou des revenus en nature, une part de récolte, dont la valeur suivait le cours des produits. Les censives au contraire rapportaient peu et aliénaient définitivement le sol. Les paysans souhaitaient maintenir ce type de tenure plus intéressant pour eux et il était difficile de résister à la pression des communautés, d'autant plus difficile que la main d'œuvre était rare.

Elle n'a pas acquis de terres, peut-être parce que l'expérience avait montré que la terre ne rapportait pas assez; par contre elle a trouvé dans l'élevage une spéculation plus avantageuse. Le tableau 6 nous donne une idée des sommes ainsi investies; il est réalisé à partir des trois inventaires successifs du château de Ligny après sa mort et du long mémoire de son fils. Ces trois inventaires ne sont pas toujours exactement identiques, les numéros deux et trois étaient certainement plus proches de la vérité que le premier fait hâtivement; ils sont semblables pour les trois derniers lieux (la grange de Héry, Varennes, la grange de Soughère). Mais pour les charrues, le tableau le plus complet nous est donné par le Mémoire de son fils (cf. tableau 7).

La charrue était considérée comme une sorte d'unité comprenant l'attelage nécessaire. D'après les charrues que Jeanne avait donné à *moison* une charrue comptait normalement six bœufs. Le premier inventaire parle simplement d'*une charrue de VI bœufs audit Ligny que tient* (un blanc, pas de nom) *à moison et peut valoir XXIV l. t.* Dans le second nous trouvons cet unique renseignement: *une charrue de six bœufs estans au Bugnon au temps du décès de la dite feue dame, ledit chevalier (le bâtard) a dit que icelle feue dame par son testament les a donnés à Jehans de La Baulme et en accomplissant la volonté d'icelle dame dit icelui chevalier les avoir baillés et délivrés audit de La Baulme* (feuillet 37).

Six charrues de six bœufs chacune, constituaient un capital non négligeable. Sans connaître le contrat, nous voyons cependant que les profits étaient élevés et qu'ils avaient l'avantage d'être en nature, échappant ainsi aux pertes possibles de pouvoir d'achat de la monnaie puisque le texte indique qu'*elle en a toujours tiré de grands revenus de blés et de grains.*

Un bail à cheptel est conservé, sans doute par hasard, à la suite d'un contrat de réparation du château;<sup>140</sup> dans ses inventaires se trouvent mentionnés aussi des animaux

<sup>139</sup> Cf. tableau 5.

<sup>140</sup> Ain E 342. Sur un même acte se trouvent consignés à la suite deux devis de réparation du château de Ligny. Le premier concerne la réfection des communs par des charpentiers. Dans le second un couvreur de Chablis promet d'enlever les tuiles de la cuisine. Le troisième contrat est un bail à cheptel. – Le texte commence par ces mots: *C'est le filogresse de la marchandise aujourd'hui faite par noble et puissante dame madame Jeanne de Chalon, Comtesse de Tonnerre, Dame de Bon Repos et de Ligny le Chatel . . . Bertran de Pontaillier de Varennes reconnut avoir pris et retenu de ladite dame a crois et à chastel une vaiche à lait sur poil roge dès maintenant jusques à trois ans après en suivant pour icelle soigner, nourrir et gouverner ledit temps durant et au chiefs dudit temps venir et bon et leal assuy et n'en pourra aucune chose distribuer sen le congré e licence de la dite dame. Et y a de chastel sur la dite beste LXX s. t. dont il est tenu pour bien content promectent, etc. . . . obligent bien, etc. . . .* (signature:) Bonnot (la signature est celle du garde du sceel de Ligny), 29 septembre 1446.



donnés à ferme, avec ces expressions: *à l'ostel de . . .* ou bien *que tiennent . . .* Dans ses archives a été trouvé un *mémoire de ceulx qui ont reçu des vaches de la dite dame*. Elle recevait une part des produits, ce que prouverait *la laine des bestes qui a esté reçue depuis le décès*.<sup>141</sup> Ces contrats portaient sur du petit bétail, des brebis et des agneaux, et sur du gros bétail, des bœufs et des vaches. Pour la gros bétail les profits étaient en argent, pour le petit bétail, le troupeau et son profit étaient partagés par moitié.

Le travail se faisait surtout à la main, la plupart des paysans ne disposaient pas d'animaux de trait.<sup>142</sup> L'animal était rare sans doute parce qu'il fallait le nourrir, et c'est pourquoi les seigneurs gardaient leurs prés, faisaient engranger leur foin. Mais l'animal était rare surtout parcequ'il était cher, donc difficile à acquérir pour les paysans. Aussi devint-il une source de spéculation. Dans cette association avec les paysans la

Sources:	Nombre de bêtes:	Nom des preneurs:	Profits de Jeanne de Chalon
<b>1. LIGNY</b>			
Mémoire E 339	plusieurs bestes tant brebis comme aumailles		Profits et moissons:
Inv. I (E 341)	2 chaix d'aumaille	Simon Person	fermage: 60 s. t.
	2 chaix d'aumaille	Laurent Brothier	fermage: 60 s. t.
Inv. II (E 340)	1 vache	Laurent Brothier	45 s.
	1 vache	Jehan Forestier	45 s.
	2 vaches	Jehan Person	4 l. 10 s.
	6 bœufs	Estienne Imbert Perroult Imbert Jehan Person	27 l.
	6 bœufs	Denisot le gendre Beauvillain Jehan bastard de Chalon	27 l.
Inv. III (E 340)	1 vache + 26 brebis et moutons		8 l. 15 s.
	1 vache	à l'ostel de Laurent Brothier	45 s.
	1 vache	à l'ostel de Jehan Forestier	45 s.
	2 vaches	à l'ostel Jean Person	4 l. 10 s.
	6 bœufs	Estienne Imbert Perroult Imbert Jehan Person	27 l.
	6 bœufs	Denisot le gendre Beauvillain ledit chevalier	27 l.

<sup>141</sup> Ain E 339.

<sup>142</sup> Nous le savons en Tonnerrois par le relevé des sommes dûes par les *bourgeois du Comté* qui payaient leur redevance en fonction des animaux de trait qu'ils possédaient.



Sources:	Nombre de bêtes:	Nom des preneurs:	Profits de Jeanne de Chalon
<b>2. LA GRANGE DE HÉRY</b>			
E 339	7 à 8 vaches	Jehan le Seuvre dit Mynelle	Profits et moissons:
Inv. I	6 chaix d'aumaille	Jehan Mynelle dit Le Seuvre	10 avril 1450 en chaste 10f.
Inv. II	10 chefs de bestes aumaille		27 l. 10 s.
Inv. III	10 chefs de bestes aumaille		22 l. 11 s.
<b>3. VARENNES</b>			
Inv. I	60 brebis	plusieurs personnes	baillées à moitié
Inv. II	35 bestes à laine pour la moitié de 70 bestes y compris les agneaux (5 s. la pièce)		
Inv. III	35 chefs de bestes à laine pour la moitié de 70 bestes y com- pris les agneaux	Jehan Laprouste	8 l. 15 s.
<b>4. LA GRANGE DE SOUGHÈRES</b>			
Inv. II	12 chefs de bestes aumaille		27 l.
Inv. III	12 chefs de bestes aumaille		27 l.

Tableau 6: *Baux à cheptel et contrats de nature semblable conclus par Jeanne de Chalon*

Lieu:	Nombre de charrues:	Profit qu'elle en tire:
LIGNY	3 charrues de bœufs »labourant pour elle et en son nom«	»Elle en a toujours tiré de grands revenus de blés et de grains«
BEUGNON	1 charrue de 6 bœufs	»bien, prouffit et labourage«
LIGNY	2 charrues et 12 bœufs	id.

Tableau 7: *Nombre des charrues possédées à Ligny vers 1446 (d'après le Mémoire de Claude de La Baume, Ain E 339)*

Comtesse de Chalon n'apparaît plus seulement comme celle qui dispose de terres, mais aussi comme celle qui fournit le bétail et le train de culture, qui aide à reconstituer le cheptel.

Cette collaboration se prolongeait dans la vie quotidienne: l'horloge du château était celle de la communauté et pour la réaliser les habitants de Ligny et Jeanne avaient donné de l'argent et les églises locales de vieilles cloches cassées qu'il fallut refondre.



Ont vendu à »Madame la Comtesse« :

Guillaume Bonnot	5 sept. 1446	10 s. de rente annuelle	sur la maison du portal neuf de Ligny et autres biens
Lorent Benefier	18 déc. 1445	10 s. de rente annuelle	sur la place et maison du Grand Berle fore dudit Ligny
Jehan Martin	10 juil. 1446	10 s. de rente annuelle	sur sa maison assise au Grand Berle à Ligny
Jehan et Guillaume Bonnin, son fils	13 nov. 1446	20 s. de rente annuelle	sur certains biens déclarés audit brevet

Tableau 8 : *Les rentes à Ligny*

Doivent à »Madame la Comtesse« :

Jehan et Guillaume Bonin, son fils	demeurant à Ligny	18 oct. 1448	10 l.	à titre de prêt
id.	id.	28 mars 1448	6 l.10 s.	id.
Jehan Malaquin	15 oct. 1448	3 l., reste de 13 l.+écus d'or		id.
Estienne Bouchart et sa femme Perrette	demeurant à Lons le Saunier		6 l.	id.

Tableau 9 : *Les prêts à Ligny*

Enfin elle a acheté des rentes et prêté de l'argent. Les archives trouvées au château font apparaître à la fois des achats de rentes annuelles sur des maisons appartenant à des habitants du Bourg (rentes d'ailleurs de peu d'importance puisque la plus élevée est de 20 s. et qu'elles sont généralement de 10 s.) et des prêts de sommes assez faibles, une dizaine de livres au maximum (cf. les deux tableaux ci-joints 8 et 9). Il faut mettre à part le prêt consenti à un habitant de Lons-le-Saunier qui doit dater de la période où Jeanne y résidait lorsqu'elle trouva refuge auprès du prince d'Orange. Elle avait prêté suffisamment d'argent à Ligny pour qu'elle éprouve le besoin d'en garder le détail, ce que révèle une mention de l'inventaire: *un papier long contenant 22 feuilles, ledit papier commençant: »extrait de dettes deues à noble et puissante madame de Chalon comtesse de Tonnerre Dame de Bon Repos de Ligny le Chatel«, 10<sup>e</sup> article 24 octobre 1451 j'ay compté à Robin le maçon signé d'un chiffre sans nom.*

### Les prêts à Paris

Les prêts parisiens étaient d'une autre importance. Aussi ont-ils donné lieu à des procès qui n'étaient pas encore terminés à la génération des petits fils de Jeanne, Jean et Claude de La Baume. Au moment de la liquidation de la succession, Jean, Bâtard de Chalon n'avait d'abord rien dit de ces prêts, aussi Claude de La Baume, qui était sans



doute au courant, chercha-t-il à en savoir davantage: il demanda des éclaircissements sur *3000 livres tournois prestées au nom de la Dame et de ses deniers à Sire Nicolas de Convers et Jehan Marle, marchands à Paris,*<sup>143</sup> et encore *Elle a . . . envoyé 10.000 fr à Paris dont elle devait avoir chaque an 1000 fr. de profit qu'elle a eu sa vie durant.*

L'enquête entraîna la convocation des marchands et leurs déclarations permettent de retracer le déroulement de ces affaires. Le scénario est toujours le même: Jean de Chalon leur apporte à Paris une certaine somme dont ils se reconnaissent débiteurs à son égard: 2800 livres pour Pierre de Landes, 2000 fr. pour François Fanuche et son gendre Christophe Paillard. En 1448 Jeanne dépêcha à Paris d'autres membres de son entourage (*aucune gens que ne scet nommer* dit Pierre de Landes, et *un autre que ne scet nommer* déclare François Fanuche) pour obtenir une reconnaissance de dette rédigée à son nom; elle se méfiait donc de son neveu. Pierre de Landes avait remboursé 300 livres et n'en devait plus que 2.500. Après la mort de Jeanne le premier juin 1451, Jean de Chalon se disant l'exécuteur testamentaire de sa tante envoya deux procureurs à Pierre de Landes, qui obtinrent des reconnaissances de dettes rédigées au nom de Jean de Chalon. Il vint lui même trouver F. Fanuche et C. Paillard. F. Fanuche exhiba alors une quittance de 400 livres déjà remboursée à Jeanne de Chalon. Il restait donc redevable de 600 fr. dont il s'obligea au nom du bâtard et promit de lui payer 60 livres par an de rente, tant qu'il garderait cette somme. Quant à C. Paillard il avait déjà remboursé 100 francs et restait redevable de 900 francs dont il s'obligea envers Jean de Chalon.

Jean de Chalon avait d'abord déclaré que Jeanne de Chalon sa tante *voulait sa conscience réformer et pour le bien de son âme par son ordonnance et dernière volonté que les sommes qui seraient trouvées avoir esté recues par elle leur estre rabattues du principal et desdus, parce que desdites sommes d'argent elle avait eu receu de grands prouffits.* La créance de Jehan Jabin fut ramenée de 2500 à 1200 écus, somme sur laquelle Jean de Chalon affirme avoir assigné la somme de 100 livres *que la dite feue Dame devait aux religieux de l'Ostel Dieu de Paris.* Celle de Pierre de Landes fut ramenée de 2500 livres à 1200 livres, celles de C. Paillard et F. Fanuche de 2000 à 1500. En fait au moins pour Pierre de Landes il avait reçu la moitié de la somme et en avait donné quittance; en effet en juin 1452 Pierre de Landes remboursa à Jean de Chalon 1250 fr.

Le milieu des marchands, avec lesquels Jeanne était en relation d'affaires est celui des gros marchands connus sur la place de Paris. Jean de Marle comme François Fanuche furent appelés comme experts à l'occasion du procès de Jacques Cœur. On leur demanda alors à quel prix ils achèteraient *7 balais pesant 204 carats et le grand balay pesant 73 carats, les deux gros saphirs et dyamens et autres menus perles rubis et balais . . .* Et la somme proposée révèle quelle était l'ampleur de leurs activités: *Lesquels marchands ont offert desdits sept balais 4 escus du carat et non plus et du gros balay six escus du carat et des deux gros saphirs 60 escus et des perles diamens et autres petits balais rubis et saphirs en offraient très peu de choses.* Il s'agit de gens qui ont l'habitude du trafic des objets précieux, qui sont au courant des prix. Le procureur

<sup>143</sup> Ain E 339.



Dauvet ne leur vendit d'ailleurs pas les pierres car il jugea l'offre insuffisante.<sup>144</sup> Jean de Marle *marchand et bourgeois de Paris*<sup>145</sup> était en relations d'affaires avec Jacques Cœur, qui lui avait fait envoyer des épiceries.<sup>146</sup> Jean Jabin était, comme Jacques Cœur originaire de Saint-Pourçain et lorsqu'il voulut aller résider à Paris, vers 1445 semble-t-il, il céda à Jacques Cœur une maison, un prêt, une vigne et des rentes parce que celui-ci désirait avoir quelques biens dans sa ville.<sup>147</sup> Jean Jabin avait une maison à Vernon, qui fut vendue. Claude de la Baume fut ainsi remboursé de cinq ans d'arriérés de rentes vendues à sa mère. Il avait aussi une maison rue de La Liepvrette à Paris. Il avait comme caution Jehan Langlois, changeur et bourgeois de Paris.<sup>148</sup> F. Fanuche était bourgeois à Rouen, Paillart marchand et bourgeois de Paris. Quant à Pierre de Landes il était *général maître des monnaies du Roy*.<sup>149</sup>

De ces opérations nous pouvons tirer deux conclusions: d'une part Jeanne se méfiait de son neveu tout en l'utilisant comme intermédiaire. Il apparaît bien comme une sorte d'aventurier qui fait le lien entre deux milieux assez différents. D'autre part Jeanne, pour faire de tels prêts, devait disposer d'un capital: il venait certainement en partie du revenu de ses terres, comme le dit son fils. Mais cette source ne pouvait suffire, même si elle limitait au minimum ses dépenses personnelles, comme le suggère l'inventaire de ses biens. L'essentiel venait des ventes qu'elle a réalisées à la fin de sa vie. Elle a vendu Ricey au chancelier Rolin. Elle a surtout aliéné tous les droits qu'elle pouvait avoir sur les biens de sa famille. Son fils y voit l'influence pernicieuse du bâtard. Il se serait laissé acheter et aurait fait pression sur cette femme seule et âgée, qui ne pouvait arriver à un accord avec sa sœur Marguerite et le fils de celle-ci, Olivier de Husson.

Donc cette grande dame, si dépensière nous dit-on, menait une vie bien austère; elle, qu'on imaginerait ruinée, avait des capitaux et elle a bien vu où étaient les placements avantageux. A la campagne, elle était celle qui disposait de terres, puisqu'elle en concédait encore en censives, mais aussi et surtout celle qui fournissait le bétail et le train de culture, celle qui aidait à reconstituer le cheptel. La spéculation sur l'élevage, cet apport de capital à la culture est sans doute une forme de la reconstruction agraire après la guerre de Cent Ans. La seule que nous puissions ici réellement saisir. D'autre part elle ne s'est pas installée en ville mais elle n'est pas restée étrangère au grand fait économique de l'époque c'est-à-dire l'activité commerciale urbaine. En sa personne, le seigneur, d'emprunteur est devenu prêteur.

<sup>144</sup> M. MOLLAT, *Les Affaires de Jacques Cœur. Journal du procureur Dauvet*, Paris 1952, t. 1, p. 104 (fol. 85 verso).

<sup>145</sup> Ibid. p. 104 (fol. 85).

<sup>146</sup> Ibid. p. 187 (fol. 152 verso).

<sup>147</sup> Ibid. p. 394 (fol. 322), p. 404 (fol. 330) et p. 411 (fol. 334).

<sup>148</sup> Inventaires des papiers du bâtard dans son inventaire après décès.

<sup>149</sup> Ibid.; cf. J. FAVIER, *Les contribuables parisiens à la fin de la guerre de Cent Ans, les rôles de l'impôt de 1421, 1423 et 1438*, Paris 1970, où sont cités J. de Marle, bourgeois et échevin, 1442-1444 et 1449-1451; Pierre de Landes, changeur, bourgeois, maître particulier des monnaies en 1421, échevin 1436-1437, prévôt des marchands 1438-1444; Christophe Paillart bourgeois hansé; François Fanuche, changeur hansé le 28 février 1428.



## Conclusion

Par suite des circonstances, Jeanne de Chalon-Tonnerre s'est donc trouvée dans une situation qu'elle n'avait pas choisie. Les sept enfants de Louis 1<sup>er</sup> de Chalon, comte de Tonnerre, ont vécu entre 1400 et 1450 une sorte de tragi-comédie où ne manquent ni les défis, ni l'enlèvement, ni la félonie. Leur drame s'est déroulé en plusieurs époques : la première commence à peu près à la mort de Louis 1<sup>er</sup>, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, et s'achève vers 1410. Ce fut une période difficile certes, mais rien d'irréparable ne s'était encore produit. Fière de ses origines et des services rendus à la monarchie, de la possession de nombreuses terres et seigneuries, du titre de comte et baron attaché à Tonnerre, la famille gardait son prestige. A vrai dire la fortune avait déjà été bien entamée. La vente du comté d'Auxerre avait été une mauvaise affaire. Elle révèle les besoins d'argent des Chalon et les inconvénients de leur genre de vie. Cette famille était nombreuse et semblait promise à un bel avenir. Le risque le plus grave pour le patrimoine était le partage entre les enfants. Chacun réclamait son dû. Durant cette époque se joua leur destin politique : peut-être par goût, peut-être par calcul, peut-être par obligation, Louis II et ses frères se trouvèrent tous engagés dans le parti d'Orléans.

De 1410 à 1435, la seconde période fut celle de l'effondrement. En quelques années tout fut perdu. Lorsque le parti de Charles VII triompha les fils n'étaient pas là pour recevoir le prix de leur fidélité : la mortalité plus grande chez les hommes est en partie la cause de cette fin de race. Louis II et ses frères avaient disparus, comme l'époux de Jeanne, Jean de La Baume. La famille de Chalon-Tonnerre se trouvait donc réduite aux deux filles. La fortune avait été compromise par des dépenses inconsidérées, par un choix politique sans nuance. Jeanne et Marguerite assistaient impuissantes à cet abaissement.

Enfin, grâce au traité d'Arras les Chalon purent revenir en Tonnerrois. La confiscation fut annulée par le roi, mais les temps avaient changé. Ni Jeanne ni Marguerite ne reprirent la totalité des biens. Comté et Châtellenies autrefois regroupés dans les mêmes mains étaient désormais séparés. Il fallut s'y résigner. Les Husson héritiers de Marguerite, parvinrent à reprendre le Comté en utilisant le retrait lignager après que Jeanne eut vendu ses droits au Prince d'Orange. Jeanne de son côté put enfin jouir des biens qu'elle avait obtenus comme part d'héritage.

En fait les événements du début du XV<sup>e</sup> siècle ont précipité les conséquences d'une évolution déjà commencée auparavant. Les confiscations et les guerres ne firent qu'aggraver une situation déjà difficile née de la conjonction d'une crise nobiliaire et d'une crise seigneuriale.

L'affirmation du pouvoir royal au XIV<sup>e</sup> siècle, celle du pouvoir princier dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle tendaient à limiter les droits et les prérogatives du Comte. De plus en plus il n'était qu'un seigneur haut justicier parmi d'autres. Il perdait sa prééminence. Les revenus en Tonnerrois avaient déjà beaucoup diminué avant 1404-1405 : la dépopulation, la rétraction de l'espace cultivé, héritées du XIV<sup>e</sup> siècle n'avaient pas été compensées au début du XV<sup>e</sup> siècle. Virent s'y ajouter les dévastations systématiques dues aux conflits armés.

Le Comte avait perdu influence et autorité tant sur les nobles que sur les paysans et sur les établissements religieux dont il avait la garde. Il n'avait pas beaucoup de prise sur les grandes familles qui se trouvaient possessionnées dans le Comté. Le conflit de



Louis II avec Jean Sans Peur a accentué la rupture avec la noblesse locale. Le Comte offrait aux paysans taillables les avantages d'un affranchissement qui les faisait devenir ses dépendants. Mais les communautés paysannes obtenaient désormais plus facilement des affranchissements directs qui enlevaient tout intérêt à la bourgeoisie du gîte de Cruzy et étendaient leurs droits d'usage. Enfin les établissements religieux avaient acquis dès avant la fin du XIV<sup>e</sup> siècle une limitation des droits de garde. De plus, tirant argument des conditions économiques, ils versaient de moins en moins. Toutes ces causes conjuguées expliquent que le XV<sup>e</sup> siècle ait vu un nouvel effondrement des revenus assorti d'une perte d'influence et d'autorité d'autant plus grave que le Comte ne résidait pas en Tonnerrois. En 1450 la grande crise était passée, le seigneur avait connu de graves difficultés, mais »le noble« n'avait pas »sauvé le seigneur« suivant l'expression de R. Boutruche.

Les rédacteurs de la prisée en 1423 pour la Duchesse de Guyenne traduisent bien cette impression de prospérité perdue, ils analysent bien les circonstances politiques. Mais ceux que le Duc de Bourgogne avait commis pour faire l'évaluation réagissaient en comptables, ils n'étaient pas directement concernés. Les Chalon ont eu une vision moins claire de l'évolution à long terme, ils n'ont sans doute pas pris conscience de la gravité de l'enjeu. Ce qui explique peut-être qu'ils n'aient pas fait bloc. Ils ont agi individuellement, au coup par coup, sans avoir de politique familiale, en fonction des événements.

Jeanne est celle que nous connaissons le mieux (ou le moins mal). Elle est parfaitement bien intégrée dans sa famille. Sa personnalité a été marquée par le milieu dans lequel elle est née, elle en a les comportements et la mentalité. Sa bibliothèque, son train de maison la font apparaître, à bien des égards, proche de son frère Louis par exemple; elle recherchait comme lui une vie agréable, confortable si non luxueuse, ce que traduit l'intérêt pour les fourrures, l'argenterie, les beaux livres; comme lui, elle avait le goût de la courtoisie: les romans qu'elle conservait y puisaient leur inspiration; Louis est cité parmi les membres de la *Court Amoureuse* fondée le 14 février 1400 en l'hôtel du Duc de Bourgogne à Paris *dans l'intention d'honorer le sexe féminin et de cultiver la poésie* par de grands seigneurs et des poètes. Elle était attirée par l'exotique, le merveilleux: elle avait un esprit curieux, ouvert sur le monde; sa piété assez simple restait dans la tradition des fondations pieuses, du culte des saints; elle a cherché le secours des ordres mendiants, elle a adhéré à un tiers ordre. Louis et Jeanne avaient aussi le même orgueil. C'est précisément parcequ'elle est représentative de cette haute noblesse que sa vie nous révèle des traits de mentalité caractéristique et qu'il est intéressant de suivre son évolution.

Naturellement, les caractères peuvent être dissemblables; autant Louis a manifesté d'indifférence à l'égard de ses biens du Tonnerrois, autant Jeanne y était attachée; autant Louis paraît inconséquent, autant Jeanne se montre plus raisonnable, plus capable de tenir compte de la réalité. Ce qu'il faut peut-être nuancer; la grande majorité des textes sont en effet hostiles à Louis parce qu'ils ont été rédigés à l'occasion de procès, après sa mort. Peut-être Louis était-il plus dépensier et Jeanne plus économe, ou simplement Louis n'a-t-il pas eu le temps d'évoluer parcequ'il est mort trop tôt. Nous connaissons la jeunesse de Louis et la vieillesse de Jeanne. Cette sagesse tardive n'est-elle pas née de la nécessité de s'adapter? Le style de vie de Louis n'avait plus cours désormais. Enfin les femmes, dans la noblesse, ont dû être amenées bien



souvent à prendre en main la sauvegarde et la gestion du patrimoine à cause de l'absence prolongée ou de la mort de leur mari, de leur frère, de leur fils.

Jeanne a fait face constamment, elle s'est déplacée personnellement tant qu'elle a pu le faire; elle a utilisé tous les procédés pour résister, elle n'a jamais abandonné même des droits sans essayer d'en tirer profit. Si bien quelle donne une impression de vitalité, d'énergie. Sans doute n'a-t-elle pas agi toujours avec un égal bonheur puisque partout où la famille avait des biens, certains ont été perdus, comme ont diminué son influence et son autorité. Cependant, malgré toutes les confiscations, malgré toutes les désastreuses ventes de rentes, tous les emprunts, Jeanne a pu se réinstaller à Ligny-le-Châtel, seigneurie venue de ses parents, suffisamment riche pour susciter des convoitises et pour transmettre à ses petits enfants un patrimoine. Jeanne a défendu ses terres et ses droits avec un acharnement passionné. Pour la noblesse, accepter la perte d'une seigneurie, cet ensemble de pouvoirs et de revenus, était en quelque sorte mettre en jeu son existence même. Elle ne l'acceptait jamais de gaité de cœur. Finalement il n'y a pas une telle différence entre la noblesse feudataire du Comté de Tonnerre, fidèle au Duc de Bourgogne, qui est restée en possession de ses biens et la famille de Chalon, rebelle qui a vu confisquer les siens puisque, une fois la tourmente passée, tout le monde s'est retrouvé en place.

A la fin de sa vie, comme elle l'a dit, elle avait conscience d'appartenir à un lignage ancien et d'avoir repris effectivement possession d'un bien patrimonial. Jeanne se posait en héritière de ses *prédécesseurs Comtes et Comtesses de Tonnerre*. Elle renouait des liens un moment interrompus; elle avait choisi de s'établir d'une façon permanente dans ce qu'elle nommait *son pays* par opposition à la Savoie et à la Bresse pays de son mari, où vivait son fils. Le retour du «seigneur naturel» sur ses terres affirmait une continuité. Ligny était une position de repli. Jeanne savait bien tout ce qui avait été définitivement perdu et pourtant dans la mesure où elle renouait avec une tradition, elle restait elle-même, elle gardait son rang, elle n'était pas déchue.

La vie de Jeanne à Ligny se présente d'abord comme un retour à une vie seigneuriale de type classique mais qui n'était pas habituelle dans sa famille auparavant.

Elle a renforcé son pouvoir en rachetant la vicomté autrefois aliénée; elle a affermi ainsi son autorité et transmis le titre à un de ses petits fils. Elle a imposé le respect de ses bois interdisant le pâturage abusif dont l'habitude avait été prise au temps de son absence. Elle vécut dans la grosse maison forte, toute proche de ceux qui exerçaient l'autorité en son nom, Guillaume Bonnot *garde du sceel*, Jean Malaquin son sergent forestier, Guillaume et Jean Bonin qui s'occupaient de ses vignes. Leurs maisons tenaient aux murs et aux fossés du château. Elle les aidait financièrement par des prêts, des achats de rente. Car face aux paysans elle avait des disponibilités et elle a participé à la reconstruction des campagnes en permettant la reconstitution des troupeaux, l'amélioration du train de culture. Les religieux de Ligny ou de Pontigny, abbaye dont elle avait la garde, lui prêtaient des ornements sacrés, célébraient la messe chez elle. Dans ce domaine aussi elle suivait une tradition, elle fondait des anniversaires. Elle se défit pour cela de beaux objets, de livres précieux en particulier, mais ne donna pas de terre, pas même d'argent. Pour la petite noblesse locale enfin, Jeanne de Baume, Huguenin et Pierre de Dampierre, elle était celle qu'on pouvait servir quotidiennement. Il n'est pas question certes d'un hôtel organisé en services, un peu à la manière de l'hôtel royal ou de ceux des princes. Elle vivait simplement au milieu d'un personnel



peu nombreux, toute entière occupée à suivre les nombreux procès que provoquait une situation particulièrement compliquée, ayant le souci de sa comptabilité, ses archives le montrent. Et symboliquement l'horloge du château, œuvre collective, rythmait la vie de la communauté.

Elle a donc joué le rôle traditionnel de la dame du château. Mais elle ne s'est pas contentée de cette présence active en milieu rural. Elle a trouvé d'autres revenus que ceux du capitalisme de village; par l'intermédiaire de son neveu elle est entrée en relation d'affaires avec la très grande ville, avec Paris. Elle dit elle-même qu'elle appréciait les milieux urbains actifs, ne serait-ce que dans un petit centre comme Lons-le-Saunier.

Parmi ses proches, le bâtard de Chalon apparaît mieux que les autres; un peu en marge de la noblesse, mal accepté par sa famille, rejeté et méprisé par Claude de La Baume-Montrevel, il était pourtant connu à Paris comme *Messire Jean de Chalon, chevalier, seigneur de Ligny le Chatel et de Valençay*, il se parait même du titre de chambellan du roi. Né un peu plus tôt il eut peut-être fait carrière dans les armées. Par son mariage il s'est intégré au milieu des manieurs d'argent de la capitale, parmi les plus réputés et les plus gros. Comme eux il a prêté sur gages, ne reculant pas devant les petits prêts. Il apparaît aussi parmi ceux qui prenaient de la Comtesse Jeanne des bœufs à bail à Ligny, les confiant sans doute ensuite à des paysans; il n'a pas cessé pour autant de s'intéresser à la terre: après avoir obtenu de sa tante Ligny et Valençay il a essayé sans succès de s'opposer aux prétentions de Claude de La Baume. Ses ambitions s'étendaient aussi dans la région parisienne, il possédait un *hôtel* à Gonesse, il avait racheté une rente sur la terre d'Ermenonville; du moins affirme-t-il avoir donné au moment de son mariage l'argent nécessaire à sa belle-mère. Avec Michel de Lailier, Guillaume Sanguin, les Fontenay, le bâtard se trouvait en contact avec d'anciens fidèles du parti bourguignon. Mais Pierre Lorfevre et Robinet d'Estampes étaient proches des Orléans. C'était aussi le monde des officiers de finance dont la fortune s'accrut à l'époque; ils étaient en relation d'affaires, prêts à s'accomoder de tous les régimes. D'ailleurs l'appartenance à tel parti princier n'avait désormais plus le même sens.

Le fils illégitime de Louis a trouvé auprès de sa tante des fonctions à remplir. Il a été son procureur général, celui qui faisait le voyage de Valençay lorsqu'il fallait aller chercher des meubles, celui qui reprenait officiellement possession du comté en son nom avant que l'autre héritière Marguerite n'eut fait valoir ses droits; il a été surtout celui qui établissait le contact avec la capitale. Entre cette vieille dame (elle devait avoir environ 60 ans vers 1445) qui faisait sonner ses titres en commençant les actes et ce jeune homme rejeté de la famille et exclu de la succession, s'est nouée une certaine complicité. Ils avaient la volonté commune de gagner de l'argent. Ils se méfiaient l'un de l'autre, c'était la règle dans la famille; mais ils avaient également besoin l'un de l'autre.

Le monde nobiliaire a eu beaucoup à souffrir au début du XV<sup>e</sup> siècle. Autant que les épreuves traversées, un certain individualisme, la ténacité à défendre les biens, la faculté d'adaptation mais aussi l'affirmation orgueilleuse d'une tradition, éclairent le destin de cette génération.